

RAPPORT ANNUEL 2019



Avec vous de A à Z

Allianz  Banque

SOMMAIRE

- 4** Message des Dirigeants
- 10** Rapport du Conseil d'Administration
 - Points forts de l'année 2019
 - Les métiers
 - L'organisation et les services
 - Le dispositif de contrôle interne
 - Bilan social
 - Résultat social
 - Dépenses et charges non déductibles fiscalement
 - Délais de règlement des fournisseurs
- 19** Analyse des risques auxquels l'établissement est confronté
 - Risques de crédit
 - Risques de liquidité
 - Risque de taux, de marché et de change
 - Risques opérationnels, de réputation, incidents significatifs
 - Risque de conformité
 - Risque divers
 - Ratios réglementaires
- 22** Evolution prévisible de la situation
- 23** Filiales, participations et sociétés contrôlées
- 23** Renseignements relatifs à la répartition du capital
- 24** Affectation du résultat
- 25** Mandats des administrateurs
- 26** Mandat des commissaires aux comptes
- 29** Informations relatives au gouvernement d'entreprise
 - Informations relatives aux dirigeants
 - Conventions réglementées
 - Délégations accordées par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration relatives aux augmentations de capital par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du code de commerce
 - Les principaux comités de gouvernance
 - Enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et collaborateurs preneurs de risques
 - Plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs et des collaborateurs preneurs de risques

34 **Annexe**

40 **Etats financiers**

Bilan social

Hors-bilan social

Compte de résultat social

Référentiel organisationnel et comptable

Résultat de la société au cours des 5 derniers exercices

Renseignements concernant les filiales et participations

Résolutions de l'assemblée générale

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les
comptes annuels

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées

MESSAGE DES DIRIGEANTS



Sylvain Coriat



Marion Dewagenaere

Allianz Banque a en 2019 intensifié son engagement au service de la stratégie des réseaux d'Allianz France en direction de leur clientèle patrimoniale, en poursuivant les axes de développement définis les années précédentes et en s'inscrivant pleinement dans la transformation de l'entreprise, de ses offres et de ses modes de fonctionnement.

Dans cette perspective, elle a conduit à l'automne, à l'occasion du changement de Directeur général, une réflexion stratégique dans le but d'accroître encore son appui en accentuant le développement des produits et services complémentaires à l'assurance-vie, et en enrichissant son offre produits, notamment dédiés à la clientèle haut de gamme d'Allianz France.

Les dynamiques engagées les années précédentes se sont poursuivies, notamment dans l'intégration systématique des services d'allocation d'unités de compte aux produits d'assurance-vie d'Allianz France, et le développement des offres de financement dédiés aux actifs immobiliers, direct ou indirect (SCPI) qui constituent des axes de développement prioritaires d'Allianz France.

Allianz Banque a également enrichi ses modes d'intervention au travers de la mise en œuvre du dispositif dédié aux produits immobiliers (Allianz Patrimoine immobilier), en offrant aux agents généraux la possibilité d'être agréés en tant qu'agents liés, et en engageant l'extension des interventions des banquiers privés à l'ensemble des réseaux, pour leur clientèle haut de gamme.

Enfin, la digitalisation des parcours de souscription se poursuit, avec la mise en œuvre de nombreux projets de modernisation dont l'objectif est à la fois d'offrir à la clientèle une expérience client à la hauteur des ambitions d'Allianz et de renforcer la performance et l'efficacité des process.

ORGANES D'ADMINISTRATION

(à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2020)

Conseil d'administration

Président :

Sylvain CORIAT

Administrateurs :

Alexandre Du Garreau

Etienne PELCE

Matthias Seewald

Allianz France représentée par

Fabien WATHLE

Directeurs Généraux

Directrice Générale :

Marion Dewagenaere

Directrice Générale Déléguée :

Nadia Groff

Directeur Général Délégué :

Bruno Damour

Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit :

Ridha Ben Chamek

RSM France :

Sébastien Martineau

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 Activité de l'exercice

Points forts de l'année 2019

Les métiers

- Les services aux Particuliers
- Les services rendus au groupe Allianz en France
- Les activités en gestion extinctive

L'organisation et les services

- La Direction des Métiers Bancaires
- La Direction Finance et Risques
- La Direction de la Banque Privée
- La Direction de la Gestion
- Ressources humaines

Le dispositif de contrôle interne

- Les fonctions Risque - Contrôle Permanent - Conformité
- L'Audit interne

16 Evolution du bilan et des résultats

Bilan social (en milliers d'euros)

Résultat social

- Evolution du Produit Net Bancaire
- Evolution des charges d'exploitation
- Evolution du coût du risque
- Charge d'IS

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Délais de règlement des fournisseurs

19 Analyse des risques auxquels l'établissement est confronté

Risques de crédit

Risques de liquidité

Risque de taux, de marché et de change

Risques opérationnels, de réputation, incidents significatifs

Risque de conformité

Risque divers

Ratios réglementaires

- Solvabilité
- Liquidité
- Ratio de levier
- Grands risques

22 Evénements importants depuis la clôture de l'exercice

22 Evolution prévisible de la situation

23	Informations relatives aux participations
	Filiales, participations et sociétés contrôlées
	Filiales et sociétés contrôlées
	Prises de participations
	Prise de contrôle
	Participations croisées illicites
	Avis de participation
	Renseignements relatifs à la répartition du capital
	Répartition du capital
	Actions d'autocontrôle
	Renseignements relatifs à l'actionnariat des salariés
24	Affectation du résultat
24	Documents joints au rapport
25	Avais, cautions et garanties
25	Mandats des administrateurs
26	Mandats des commissaires aux comptes
26	Observations du Comité d'entreprise
27	Modifications statutaires dans le cadre de leur mise à jour avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires
29	Informations relatives au gouvernement d'entreprise (art. L225-37 alinéa 6 modifié du Code de commerce)
	Informations relatives aux dirigeants
	Modalités d'exercice de la direction générale
	Mandats sociaux
	Rémunération des mandataires sociaux
	Conventions conclues entre un mandataire social (ou un actionnaire significatif de la société) et une filiale
	Délégations accordées par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil d'Administration relatives aux augmentations de capital par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du code de commerce
	Les principaux comités de gouvernance
	Comité des Fonctions de Contrôles
	Comité Risque Opérationnel
	Comité Risque
	Comité de Crédit
	Comité Monitoring et Contentieux
	Comité de Gestion
	Comité ALM et Trésorerie
	Enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et collaborateurs preneurs de risques
	Principes
	Politique de rémunération appliquée aux dirigeants effectifs
	Le Directeur Général
	La Directrice Générale Déléguée
	Le Directeur Général Délégué
	Activités de marchés
	Plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs et des collaborateurs preneurs de risques
34	Annexe

ACTIVITÉ DE L'EXERCICE



1.1 POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

L'année 2019 est restée dans la continuité des précédentes, Allianz Banque poursuivant sa stratégie d'assurbanque dédiée au soutien du développement d'Allianz France vers la clientèle patrimoniale.

Le développement des services de gestion et d'allocation des contrats d'assurance-vie en unités de compte, engagé en 2011, a continué avec toutefois, une progression relativement limitée des encours sur l'année, pour atteindre près de 13 milliards d'euros à fin 2019.

Ce service demeure au cœur de la stratégie d'Allianz France en matière d'assurance-vie, dans un contexte où le développement des unités de compte est le chemin privilégié de la rentabilité tant pour les clients que pour la compagnie.

En matière d'investissements financiers, l'année restera marquée par le très fort développement de la commercialisation de produits investis sur l'immobilier, et en particulier la SCPI Allianz Pierre dont la collecte a atteint un niveau historique. Celle des véhicules d'investissement sur le non coté, défiscalisants ou non (FCPI et FCPR) est restée dynamique dans un contexte d'appétence de la clientèle pour la diversification vers des classes d'actifs alternatives.

Cette orientation vers l'immobilier, dans le cadre du plan « Ambition Immobilière » d'Allianz France a également soutenu, pour ce qui concerne les produits purement bancaires, l'activité de crédits adossés ou garantis finançant des placements immobiliers (SCPI ou immobilier direct) dont la commercialisation est au cœur de sa stratégie de diversification de l'offre du réseau salarié d'Allianz France, en complément de l'offre d'assurance-vie. Allianz Banque participe également à ce développement au travers de sa participation dans la nouvelle société Allianz Patrimoine Immobilier, qui a finalisé en 2019 la mise en place de son dispositif cible, dédié à la commercialisation d'investissements immobiliers directs.

S'agissant des dépôts, dans un contexte de taux bas toujours très défavorable, l'encours est resté globalement stable, et la stratégie est restée concentrée sur la simplification opérationnelle, au travers d'actions de clôture de comptes inactifs ou très peu utilisés qui ont permis à Allianz Banque de se concentrer sur les clients à valeur.

L'année 2019 a été marquée par de nouvelles étapes dans le projet de digitalisation des process, avec notamment la dématérialisation des offres de crédit immobilier et de la communication client, le lancement de plusieurs projets concernant la dématérialisation de la souscription de produits financiers, ainsi que la mise en œuvre d'un site internet rénové et adapté aux nouveaux usages.

Les équipes ont également encore été fortement mobilisées par la poursuite des actions d'adaptation aux changements réglementaires, notamment issus des directives MIF 2, RGPD, et DDA, tandis que la préparation à l'entrée en vigueur de la norme IFRS9 est entrée dans une phase d'intensité renforcée.

1.2 LES MÉTIERS

1.2.1 Les services aux particuliers

L'année 2019 a vu la poursuite de la concentration de la clientèle d'Allianz Banque sur la cible prioritaire que représentent les clients patrimoniaux, et sur les clients véritablement actifs, avec comme conséquence la poursuite de la baisse du nombre de clients (141.000 à fin 2019 contre 147.000 fin 2018), au profit d'une montée en gamme marquée par l'augmentation sensible de la taille moyenne des opérations.

Les crédits

La production de crédits en 2019 est très légèrement inférieure à celle de l'année précédente, et n'atteint donc pas l'ambition budgétaire (122 M€, soit -12 % par rapport à 2018 et -9 % en deçà du plan).

Malgré une très forte progression de la commercialisation de SCPI, la production de financements associés est à un niveau similaire à celui de 2018, avec une production finale légèrement inférieure (42 M€ contre 46 M€ en 2018). La production de crédits immobiliers a suivi la même évolution, avec un niveau de 53 M€ contre 56 M€ en 2018, en retrait sensible sur l'ambition de 70 M€ inscrite au plan. Cette évolution en demi-teinte résulte à la fois d'un certain retard dans le déploiement du nouveau dispositif de commercialisation de produits immobiliers mis en place par les réseaux Allianz, qui n'a pris son régime de croisière qu'en fin d'année, et d'une proportion importante d'investissements réalisés comptant.

Malgré cette relative déception, les encours de crédit sont restés stables d'une année sur l'autre (843 M€), l'augmentation des encours liés à l'immobilier compensant l'écoulement des autres produits :

- les encours de crédit « Epargne » classique (72 M€), poursuivent leur décroissance (18 % par rapport à fin 2018), dans un contexte de baisse de rendement de l'assurance-vie qui leur est toujours défavorable ;
- l'encours des financements associés à la souscription de parts de SCPI gérées par la filiale d'Allianz France, Immovalor Gestion, est en légère baisse (484 M€ contre 493 M€ fin 2018), malgré la progression des souscriptions de SCPI de rendement Allianz Pierre, qui atteignent 170 M€ en 2019 ;
- les encours de « facilities », autorisations de découvert adossées à des contrats d'assurance vie destinées à la clientèle patrimoniale, sont en légère baisse (46 M€ contre 48 M€ fin 2018) ;
- les encours de crédits « Agents », qui financent l'indemnité d'entrée en fonction des agents généraux et

bénéficient de la garantie d'Allianz France, sont également en retrait de -10% à 35 M€ contre 39 M€ fin 2018 ;

- en revanche, la croissance des crédits « immobiliers patrimoniaux » garantis par des contrats d'assurance-vie et/ou une caution Crédit Logement, s'est poursuivie, avec un encours atteignant 206 M€ contre 175 M€ fin 2018 (+17%), et ce, bien que la production n'atteigne pas la cible budgétaire initiale.

Les dépôts

Le rythme des ouvertures de comptes à vue demeure très faible et poursuit sa baisse (302 en 2019, hors comptes espèces des comptes titres, contre 388 en 2018), et leur nombre a poursuivi sa baisse sur un rythme quasiment inchangé (-11 % du nombre total à 54.000), sous l'effet des procédures Eckert, mais aussi d'actions volontaires de clôture des comptes inactifs. Cette baisse n'affecte toutefois pas les encours qui ne sont qu'en très légère baisse (187 M€ contre 191 M€ fin 2018).

Par ailleurs, Allianz Banque poursuit la simplification de son offre pour transformer l'ensemble des comptes ouverts sur les offres historiques en comptes inclus dans l'offre actuelle « Vos Services Bancaires Allianz Banque » ; après la migration en 2018 de l'ensemble des comptes « CMS » (offre du début des années 2000), la transformation des comptes « Evidence », étudiée en 2019, parachèvera courant 2020 cette évolution.

De même, la collecte sur la gamme de livrets a poursuivi sa baisse, avec 68 M€ contre 76 M€ en 2018, la rémunération standard ayant encore été réduite à 0,05 %, à partir du 1^{er} décembre 2019. La baisse de l'encours total des comptes sur livrets (livret A et livret Allianz) demeure limitée, avec un repli de -6 M€ à 274 M€, en l'absence de campagne de taux promotionnel en 2019 comme dans les années passées.

Les transferts vers l'assurance-vie sont en revanche en hausse substantielle à 141 M€ environ, et confirment que l'offre bancaire d'Allianz Banque reste un outil utile aux réseaux Allianz pour accueillir les fonds de leurs clients en attente de décision d'investissement à moyen ou long terme.

Les services d'investissement et l'assurance-vie

Les encours sous contrôle (encours sur comptes-titres et assurance vie commercialisée par Allianz Banque auprès de sa clientèle directe, hors encours d'option de gestion sur contrats d'assurance-vie) sont globalement stables à 880 M€ fin 2019 contre 889 M€ fin 2018. Ils se répartissent entre clientèle des réseaux d'Allianz (401 M€, essentiellement en FCPI, FCPR et OPCVM) et clientèle historique de banque privée (479 M€, dont 331 M€ d'assurance-vie).

S'agissant de la clientèle des réseaux Allianz, la production est concentrée sur les produits de « private equity », FCPI et FCPR, avec un résultat final en léger retrait par rapport à l'ambition budgétaire mais en légère progression sur 2018, avec environ 23 M€, tandis que les encours de l'offre diversifiée d'OPCVM distribués par Allianz Banque poursuivent leur effritement (28 M€ d'encours fin 2019).

Les services de réallocation de l'assurance-vie en unités de compte

L'année 2019 a confirmé le ralentissement de la croissance des encours de l'activité de gestion des allocations de contrats d'assurance-vie en unités de compte, dont l'en-cours ne progresse que de 6% en 2019 à 12 736 M€ en fin d'année contre 12 058 M€ fin 2018, et ce malgré un effet marché très positif. Cette offre, qui demeure souscrite par la très grande majorité des nouveaux souscripteurs, et représente dorénavant une part significative des encours d'assurance-vie d'Allianz France, comprend toujours deux principales composantes :

- l'option offerte sur les contrats dédiés à la clientèle haut de gamme, « Yearling Access », reproduite à l'identique sur le nouveau contrat « Allianz Yearling », avec 7 profils différents dont 3 avec rebalancement mensuel, dont l'encours progresse de 3 % en 2019 (3 155 M€ contre 3 066 M€ fin 2018) ;
- les options ouvertes sur les contrats « mass affluent » des réseaux propriétaires (Allianz Multi Epargne Vie) et sur ceux des associations Gaipare, ASAC et ANCRE, qui ont progressé de 7% en 2019, avec un encours de 9 581 M€ en fin d'année, contre 8 992 M€ fin 2018.

La faible progression globale des encours, malgré l'effet marché, s'explique à la fois par la baisse naturelle de la souscription de l'option de gestion sur contrats existants, le potentiel transformable étant maintenant largement activé, par la relative faiblesse de la production d'assurance-vie en 2019 et par la montée en puissance de la part des en-cours investis sur des supports spécifiques, immobiliers ou structurés, qui n'entrent pas dans les enveloppes de l'option de gestion.



Dans un contexte de marché particulièrement favorable sur l'année, la gestion affiche en revanche des performances positives très satisfaisantes, qui ont permis d'effacer la baisse de 2018 sur tous les profils.

Par ailleurs, l'année 2019 a vu la poursuite de l'introduction de supports responsables, non seulement dans les profils spécifiques, mais dans l'ensemble des univers de gestion.

La gestion ALM et la trésorerie

Au cours de l'année 2019, le service ALM et Trésorerie a poursuivi la même stratégie de gestion du bilan et de la trésorerie d'Allianz Banque. L'activité se concentre sur la couverture du risque de taux global d'Allianz Banque, sur la gestion du portefeuille d'actifs liquides (HQLA) nécessaire à la maîtrise du risque de liquidité, et sur celle du refinancement d'Allianz Banque sur les marchés, au travers de l'émission de titres de créance à court et moyen terme.

La politique d'investissement du portefeuille est restée inchangée, et privilégie les actifs peu consommateurs de fonds propres, émetteurs souverains ou covered bonds, et une certaine diversification géographique à l'intérieur de la zone euro. Compte tenu des très faibles rendements de cette classe d'actifs, en particulier sur les échéances courtes qui sont la cible d'Allianz Banque, le portefeuille est resté à un niveau minimal en 2019, avec un encours de 107 M€ fin 2019 (contre 94 M€ fin 2018), avec un niveau élevé du cash déposé à la BCE. Le ratio de liquidité court terme reste satisfaisant (LCR de 167 % à fin décembre), comme le futur ratio stable (NSFR estimé à 111 % à fin décembre 2019).

La maturité moyenne de la dette émise est restée stable en 2019 à un niveau (22 mois) conforme aux attentes d'Allianz Banque dans la perspective de la mise en place du futur ratio de liquidité stable (NSFR), avec des émissions placées dans des conditions favorables grâce à la bonne notation d'Allianz Banque (S&P AA-/stable/A-1+), confirmée en fin d'année par Standard & Poors. L'en-cours de la dette émise est en légère augmentation à 544 M€ environ.

La politique de couverture systématique du risque de taux, est restée dirigée par un objectif de limitation de la sensibilité et de la volatilité à un niveau minimal. Cette couverture demeure réalisée principalement au travers de swaps de taux d'intérêt qui couvrent le portefeuille de crédits, le portefeuille de swaps étant intégralement géré en chambre de compensation, conformément au règlement EMIR.

Par ailleurs, le service ALM et Trésorerie a mis en place début 2019 la révision de la méthode de fixation des taux de cession internes utilisés pour la répartition analytique des coûts, avec la prise en compte systématique des coûts de liquidité constatés sur le marché.

Enfin, l'année a également vu la finalisation des travaux de préparation au Brexit.

1.2.2 Les services rendus au Groupe Allianz en France

Au-delà de sa mission principale de fourniture de produits et services bancaires aux clients d'Allianz France, Allianz Banque a continué en 2019 de fournir aux sociétés du groupe Allianz France un service d'émission de lettres-chèques permettant de régler les prestations versées aux assurés.

1.2.3 Les activités en gestion extinctive

Sur les deux seules lignes encore présentes dans le portefeuille d'investissement historique, l'une a été remboursée fin 2019, la valeur de la dernière ligne ne représentant désormais qu'environ 0,8 M€. Il est à noter que cette ligne a vu sa valorisation baisser de 174 k€ entre fin novembre et fin décembre, baisse qui n'est pas incluse dans les comptes arrêtés, en raison de sa notification tardive.

Par ailleurs, les encours sains de crédit à la consommation ne représentent désormais plus que 192 k€, gérés dans le cadre de la SEP BASO constituée avec Sofinco, elle-même désormais intégrée à CA Consumer Finance.

1.3 L'ORGANISATION ET LES SERVICES

Allianz Banque n'a pas mis en œuvre en 2019 d'évolution significative de son organisation.

Le départ du Directeur Général, Monsieur Etienne Pelcé, effectif à compter du 3 septembre 2019, et son remplacement à cette date par Madame Marion Dewagenaere, également en charge de la Direction Allianz Patrimoine d'Allianz France, n'ont pas généré d'adaptations d'organisation, la nouvelle Directrice générale reprenant les fonctions de Monsieur Etienne Pelcé sur un périmètre identique. Monsieur Etienne Pelcé a été nommé administrateur.

1.3.1 La Direction des Métiers Bancaires

La Direction des Métiers Bancaires coordonne l'ensemble des moyens opérationnels d'Allianz Banque, sous l'autorité de Mme Nadia Groff, Directrice Générale Déléguée, membre du Comité Exécutif.

Ses missions essentielles portent sur la construction d'une relation durable et de confiance avec les clients patrimoniaux, en s'assurant en particulier de la qualité des prestations délivrées tout en veillant à la maîtrise des risques associés.

Ses principales activités sont donc structurées autour de 6 services :

- « Centre de Relation Bancaire », qui gère au quotidien la relation avec les clients et les réseaux de distribution, et assure le suivi des activités liées aux dépôts, aux crédits et aux titres (hors gestion sous mandat) ;
- « Qualité », qui a pour mission de gérer et de s'assurer de la qualité des opérations bancaires traitées directement ou confiées à des prestataires externes, et traite les réclamations clients ;

- « Engagements » organisé en deux pôles : le pôle « Crédit », qui pilote les règles d'engagements, instruit les demandes de crédits complexes, et le pôle « Monitoring – FRALAB », qui assure opérationnellement la surveillance et la maîtrise des risques liés aux crédits ainsi que la gestion de la lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- « Comptabilité et Réglementaire » qui assure la tenue de la comptabilité et l'ensemble de la production de reportings normés, financiers, réglementaires ou fiscaux ;
- « Management Support », dont la mission est de maintenir l'outil de travail en condition opérationnelle et de gérer les ressources documentaires.
- « Titres » qui assure la supervision des process associés et le suivi de l'offre

1.3.2 La Direction Finance et Risques

La Direction Finance et Risques regroupe l'essentiel des « fonctions centrales », sous l'autorité de M. Bruno Damour, Chief Financial Officer, Directeur Général Délégué et membre du Comité Exécutif.

Elle est organisée autour de 5 services :

- « ALM et Trésorerie », qui assure la gestion du bilan, la gestion actif-passif et celle de la trésorerie ;
- « Pilotage », comprenant le contrôle de gestion, le suivi des données financières et commerciales, le suivi budgétaire et le plan ;
- « Risques », regroupant la fonction de gestion des risques et la validation des normes comptables et réglementaires ;
- « Conformité », qui regroupe la fonction de contrôle de la conformité et le pilotage des fonctions juridique et de secrétariat général, partiellement assurés par les services correspondants d'Allianz France ;
- « Contrôle Permanent », avec un focus particulier sur le suivi du risque opérationnel et le contrôle des prestations externalisées ;

La fonction de responsable de la Conformité des Services d'Investissement est rattachée au responsable de la Conformité.

Suite au départ fin août du responsable de la Conformité, l'intérim de cette fonction a été assuré par le Directeur Finance et risques, le remplacement, par Madame Marie-Fabienne Hoarau, n'étant intervenu que début mars 2020.



1.3.3 La Direction de la Banque Privée

La Direction de la Banque Privée, au travers de ses deux implantations à Paris et à Lyon, forte d'une dizaine de collaborateurs, prend en charge le suivi et le développement de la clientèle directe d'Allianz Banque, composée pour l'essentiel de clients fortunés.

Elle apporte également son soutien technique et commercial au réseau des Agents Généraux d'Allianz France pour le développement en direction des clients HNWI (patrimoine financier supérieur à 1 M€), dans le cadre d'opérations spécifiques, en coordonnant l'intervention des différents métiers du groupe Allianz (assurance-vie, banque, asset management et ingénierie patrimoniale).

L'année 2019 confirme la montée en gamme sur les dossiers présentés par les Agents Généraux, principalement dans le cadre de cessions d'entreprises. L'appui de la BP a permis de participer à la production d'environ 13% du new cash vie au national sur ce réseau, avec un taux d'UC de 58% (10% au-dessus du taux du réseau Agents).

Parallèlement, un chantier important de régularisation de la KYC sur la clientèle directe a permis d'aboutir à 70% de clients conformes en fin d'année.

1.3.4 La Direction de la Gestion

La Direction de la Gestion regroupe les activités de Gestion sous Mandat et d'allocations d'instruments financiers :

- en gérant les mandats de gestion confiés par la clientèle sur leurs comptes-titres et les options de gestion des allocations en unités de compte souscrites par la clientèle d'Allianz France dans le cadre de leur contrat d'assurance-vie (service « Gestion de Portefeuille ») ;
- en apportant son conseil à Allianz Vie dans la construction des allocations, tant en assurance-vie que sur comptes-titres, proposées par les réseaux de distribution d'Allianz et le service de Gestion Privée (service « Allocation »).

Sur le plan économique, 2019 se caractérise par un ralentissement généralisé de la croissance. Pour autant, l'intensité de l'érosion de l'activité s'est elle-même contractée sur le S2, ouvrant ainsi la voie à une stabilisation de la croissance mondiale pour 2020. On retiendra une forte dichotomie entre un secteur industriel en récession en Europe, aux États-Unis et en Chine, tandis que le secteur des services restait plutôt dynamique. C'est la consommation des ménages, soutenue par un marché de l'emploi très robuste qui, finalement, a permis de contrecarrer la baisse de régime de la production manufacturière.

Si le degré d'incertitude qui prévalait sur les marchés est resté élevé, la deuxième partie de l'année a vu le brouillard devenir moins épais. Ainsi, la bataille commerciale engagée par D. Trump contre la Chine a finalement abouti à la signature d'un accord partiel et probablement provisoire. Il n'empêche que cette « pause », positivement perçue par les marchés, a permis de faire reculer le stress des investisseurs. Côté Brexit, le plan de Boris Johnson, validé par des élections législatives, clarifie les choses permettant, enfin, de lancer la phase des négociations entre le Royaume-Uni de l'Union.

Sur les marchés, l'action des banques centrales a, une fois de plus, été déterminante. La Réserve Fédérale américaine a pris un virage à 180° en abaissant à 3 reprises ses taux directeurs. En Europe, Mario Draghi, lui a emboîté le pas avant de tirer sa révérence. En conséquence et à l'inverse de 2018, les marchés, parfaitement pourvus en liquidités, ont vu s'envoler les valorisations de quasiment toutes les classes d'actifs.

Profitant de ce contexte très porteur, les options de gestion progressent de façon très satisfaisante tant en absolu qu'en relatif. Historiques sur les profils les plus risqués, les hausses des profils plus prudents font quasiment jeu égal avec celles de 2012 (portées, à l'époque, par l'action vigoureuse de la BCE destinée à sauver l'euro)

1.3.5 Ressources humaines

Les collaborateurs d'Allianz Banque en contrat à durée indéterminée ou déterminée étaient au 31 décembre 2019 au nombre de 114 contre 110 au 31 décembre 2018, effectif renforcé par la présence de 7 jeunes en contrat d'alternance.

Sur l'année 2019, la formation professionnelle a principalement été orientée sur deux axes. L'axe fort de la compétence métiers en raison de l'importante expertise requise liée aux enjeux réglementaires de l'environnement bancaire. Le second axe porte sur la compétence méthodologique de travail individuel

et collaboratif : un effort important a été fourni dans ce domaine et se prolongera en 2020.

1.4 LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne s'articule, au-delà des responsabilités de premier niveau assumées par chaque métier, autour de 4 fonctions : Contrôle permanent, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, dont les trois premières sont rassemblées au sein de la Direction Finance et Risques depuis le 1^{er} novembre 2015.

1.4.1 Les fonctions Risque – Contrôle Permanent – Conformité

Les trois premières fonctions de contrôle interne (Risque, Conformité et Contrôle Permanent) représentent au total 7 ETP dédiés à fin 2019 renforcées chacune par un contrat d'alternance, et sont l'objet de tutelles fonctionnelles avec les directions centrales respectives en charge de ces fonctions au sein d'Allianz France.

Pour assurer la maîtrise des risques opérationnels, le Contrôle Permanent de 2nd niveau s'appuie sur :

- les résultats des contrôles de 1^{er} niveau assurés par les opérationnels et reportés, généralement, à fréquence mensuelle ;
- des contrôles de 2nd niveau assurés par lui-même sur les risques les plus importants ;
- des points réguliers avec certains responsables de service, ceux identifiés comme les plus porteurs de risques opérationnels, pour identifier toute difficulté / situation de risque ;
- l'observation, le contrôle permanent étant logé au cœur des équipes opérationnelles ;
- les contrôles réalisés par le RCSI selon plan spécifique ;
- les travaux du Comité Risque Opérationnel.

Le Contrôle Permanent assure également le contrôle des activités externalisées, notamment dans le cadre de dispositifs mis en place avec ABS (Arkéa Banking Services) et PSS (Procapital Securities Services) qui s'appuient notamment sur :

- la tenue de comités bipartites dédiés ;
- la prise en charge par les prestataires des constats formulés par le Contrôle Permanent d'Allianz Banque à l'occasion de ses contrôles concernant la prestation servie ;
- la prise en compte, par les prestataires, des orientations privilégiées par Allianz Banque pour l'année à venir, dans la phase préparatoire de leurs plans annuels de contrôle permanent ;
- la transmission au Contrôle permanent d'Allianz Banque d'une information régulière sur les résultats des travaux réalisés par les contrôles permanents des prestataires.

Depuis 2014, ce dispositif est élargi à l'ensemble des activités subdéléguées par ABS à Crédit Mutuel Arkéa, le Contrôle Permanent d'ABS assurant le relais entre

Allianz Banque et ces différentes entités.

Un dispositif similaire est en place sur les activités assurées par Allianz France pour le compte d'Allianz Banque, notamment pour la distribution des produits bancaires et la prestation informatique, la prestation d'audit interne faisant par ailleurs l'objet d'un contrôle de second niveau.

1.4.2 L'audit interne

L'Audit interne est l'objet depuis juin 2013 d'une convention de prestation de service déléguant à la Direction d'Audit d'Allianz France l'exécution de la totalité des missions précédemment exercées au sein de l'organisation de la banque. Cette prestation est dotée d'un dispositif spécifique de pilotage et contrôle, et la responsabilité de l'audit interne est assurée par la Directrice Générale, Mme Marion Dewagenaere.

Le plan d'audit 2019 a été réalisé à hauteur de 92 %, une mission ayant fait l'objet d'un report sur 2019 (la gestion des profils et des accès informatiques), report validé par le Comité d'Audit et des Risques. Deux missions ont en revanche été ajoutées au plan et réalisées (Comptabilisation et allocation des coûts, ainsi que Implémentation de la DDA).



ÉVOLUTION DU BILAN ET DES RÉSULTATS

2.1 BILAN SOCIAL (EN MILLIERS D'EUROS)

Actif	31-déc-2019	31-déc-2018	PASSIF	31-déc-2019	31-déc-2018
CAISSE, BANQUES CENTRALES	83 264	69 424	BANQUES CENTRALES	-	-
EFFETS PUBLICS & VALEURS ASSIMILÉES	12 324	39 701	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	688	16 709
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	61 858	76 778	OPÉRATION AVEC LA CLIENTÈLE	490 087	509 614
OPÉRATION AVEC LA CLIENTÈLE	856 562	863 294	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	544 082	495 315
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	94 296	54 446	AUTRES PASSIFS	14 876	14 550
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	835	1 401	COMPTES DE RÉGULARISATION	8 645	9 380
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	1 117	769	PROVISIONS	5 922	5 885
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4	3	CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G.	116 413	117 663
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	Capital souscrit	92 253	92 253
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125	153	Primes d'émission	259	259
AUTRES ACTIFS	59 207	51 856	Réserves	20 376	20 376
COMPTE DE RÉGULARISATION	11 121	11 291	Provisions réglementées	92	92
			Report à nouveau	643	471
			Résultat de l'exercice (+/-)	2 791	4 212
Total Actif	1 180 713	1 169 116	Total Passif	1 180 713	1 169 116

Le total de bilan progresse de 13 M€ entre 2018 et 2019. Cette évolution provient essentiellement de la progression du coussin de liquidité composé des dépôts auprès de la Banque de France (+14 M€) et de titres hautement liquides (+12 M€). En conséquence, les encours de titres émis, composés de titres de créances négociables à court et moyen terme, ont progressé (49 M€), compensant également la baisse des encours clientèles (-20 M€). Les créances sur la clientèle baissent de 7 M€ provenant de l'activité des services bancaires fournis au groupe. Les encours de crédits progressent très légèrement : le dynamisme des crédits immobiliers (+31 M€) venant compenser les baisses sur les autres types de crédits. Dans un contexte de taux toujours bas, les dépôts clientèle ont baissé de 20 M€, principalement sur les dépôts à vue

(-13 M€), les livrets ne baissant que de 2 M€. La baisse de l'encours de livret A (-4M€) trouve partiellement son symétrique à l'actif en raison de sa centralisation auprès de la caisse des dépôts et consignations (-7 M€), qui n'est plus intégrale depuis cette année et qui devrait à terme représenter uniquement 60 % des encours clientèle.

Les provisions sont restées stables. L'amélioration de la valorisation des swaps (0.4 M€), essentiellement des instruments classés en position spéculative mais ayant comme vocation la réduction du risque de taux, est compensée par des dotations complémentaires sur les engagements sociaux.

Enfin, les fonds propres sont restés stables en 2019 Allianz Banque ayant distribué la quasi-totalité du résultat 2018 à hauteur de 4 M€.

2.2 RÉSULTAT SOCIAL (EN MILLIERS D'EUROS)

	31-déc-2019	31-déc-2018
INTÉRÊTS & PRODUITS ASSIMILÉS	31 080	31 322
INTÉRÊTS & CHARGES ASSIMILÉES	-13 713	-12 818
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	16	30
COMMISSIONS (Produits)	29 410	26 881
COMMISSIONS (Charges)	-11 280	-12 125
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	- 574	- 470
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-474	172
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 498	4 290
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-11 221	-8 400
PRODUIT NET BANCAIRE	27 742	28 882
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-23 327	-22 795
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-21	-48
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 394	6 039
COÛT DU RISQUE	9	287
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 403	6 326
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-148	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 255	6 326
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	- 1 464	- 2 114
DOTATION/REPRISE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0	0
RESULTAT NET	2 791	4 212

Le résultat net baisse de 1,4M€ s'explique par la baisse du produit net bancaire pour 1,1M€, d'une augmentation des coûts d'exploitation et intègre la non-reconduction d'éléments non récurrents présents en 2018 (-0.35 M€ : reprises de provisions sur des redressements fiscaux et sur une provision générale constituée sur les crédits SCPI) et par une baisse du produit net bancaire compensée partiellement par la baisse des charges d'exploitation générales. Le coefficient d'exploitation s'établit à 84 % en 2019 contre 86.3% au 31 décembre 2018.

2.2.1 Evolution du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire baisse globalement de 1,1M€ intégrant les variations suivantes :

- la marge d'intérêt (-1.1 M€) est en baisse sur les crédits et stable sur les autres produits. L'augmentation des commissions (3.4 M€) provient essentiellement de l'activité « titres » où la dynamique de commercialisation des SCPI a compensé la baisse de revenus sur la distribution d'OPCVM. L'activité dépôts a bénéficié de la baisse des coûts de traitement mais la simplification de l'offre a réduit les commissions perçues ;
- La baisse du résultat du portefeuille de placement provient principalement de la dégradation de la valorisation du dernier objet n'appartenant pas au coussin de liquidité (-0,4 M€) ;

- La hausse des charges d'exploitation bancaire (2.8 M€) s'explique par l'augmentation des rétrocessions sur les commissions de distribution des SCPI en hausse en 2019 ;





2.2.2 Evolution des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont en hausse de 0.5 M€ entre 2018 et 2019, la hausse sur les frais de personnel (+1M€) n'étant compensée que pour partie par les autres frais administratifs (-0.5 M€).

2.2.3 Evolution du coût du risque

Le coût du risque est proche de 0. En 2018, le résultat positif s'expliquait pour partie par la reprise sur provision de risque général constituée sur les crédits SCPI lors du développement de ce produit (0,2 M€).

2.2.4 Charge d'IS

L'impôt sur les sociétés de -1.4 M€ est constitué principalement :

- de la charge d'impôt au titre de l'exercice 2019 (-1,3 M€) ;
- des impôts différés au titre de l'exercice 2018 (0.1M€).

2.3 DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit code, est nul au titre de l'exercice, ainsi que l'impôt supporté à ce titre.

2.4 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2019, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 2.278.041,36€ contre 1.604.091,35€ pour l'année 2018.

Le montant des factures non parvenues a quant à lui connu une diminution de 6.867.035,25€ en 2018 contre 5.249.840,71€ cette année.

Cette année nous n'avons pas de factures internes (groupe) échues contrairement à l'an dernier où elles représentaient 85%.

Le montant représenté par les litiges est de 109 881,99 € en 2019 contre 0€ en 2018.

Les factures à échoir au 31 décembre 2019 se composent comme suit : 2.119.371,88€ à payer au plus tard à fin janvier 2020 et 2.141,49€ à fin février 2020.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

ANALYSE DES RISQUES AUXQUELS L'ÉTABLISSEMENT EST CONFRONTÉ

3.1 RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit est portée, au bilan, par toutes les lignes d'activité.

Le portefeuille d'actifs liquides (HQLA) géré par la trésorerie fait l'objet d'un process d'investissement rigoureux, suivi dans le cadre du Comité ALM et Trésorerie, dans le cadre du système de limites validé en Comité Risque. Compte tenu du contexte de taux d'intérêt, et des nouvelles règles implémentées par Bâle III, la stratégie d'investissement se concentre sur des actifs hautement liquides, peu risqués, éligibles au refinancement de la BCE, et peu consommateurs de fonds propres, principalement des dettes court/moyen terme d'émetteurs souverains ou assimilés de la zone euro, ou des covered bonds.

Dans son activité principale de services aux particuliers, orientée vers la clientèle patrimoniale, la banque maintient un processus structuré, documenté et contrôlé d'octroi et de délégation, sous la responsabilité du Comité de Crédit. Le processus de recouvrement, géré par le Comité Monitoring et Contentieux, est resté maîtrisé et efficace, adossé à l'action de tierces parties pour les phases contentieuses, avec un coût du risque très faible.

L'activité de crédit adossé, en cohérence avec l'orientation patrimoniale de la banque, repose principalement sur le financement d'acquisition de SCPI gérées par la société Immovalor Gestion ainsi que sur le crédit immobilier patrimonial.

Le portefeuille de garanties des crédits adossés est resté d'une grande solidité d'ensemble, favorisé en cela par la part notable des contrats d'assurance-vie.

Le coût du risque des activités courantes est demeuré très faible et maîtrisé en 2019.

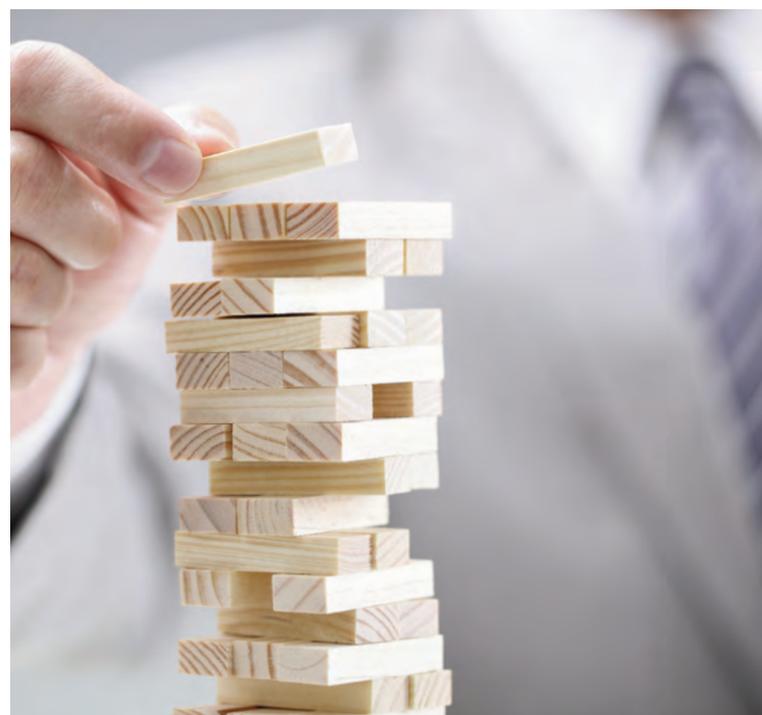
Par ailleurs, l'encours sain de crédit à la consommation de la SEP BASO, en gestion extinctive n'est plus que de 192 K€ à fin 2019 contre 291 K€ à fin 2018.

Enfin, le service d'émission de cautions, apportées aux entités du groupe Allianz en France, est resté sans développement notable en 2019.

Le portefeuille de titres en gestion pour compte propre en gestion extinctive ne comprend plus qu'une seule ligne suite à la liquidation finale du FCPR investi dans l'immobilier intervenu à fin décembre 2019. Le niveau des provisions attachées au dernier véhicule en vie a augmenté de 3.2 M€ en 2018 à 3.7 M€ en 2019. Aucune modification du classement comptable des actifs concernés n'est intervenue.

3.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La structure du bilan ainsi que la gestion de trésorerie sont restées conformes à la stratégie de l'établissement, Allianz Banque a maintenu en 2019 la gouvernance mise en place pour la surveillance et la gestion du risque de liquidité.



Ainsi, l'évolution du profil de risque, la structure du coussin de liquidité et de l'encours de dette émise, ainsi que leur évolution dans le temps, font l'objet d'un suivi mensuel en Comité ALM et Trésorerie. Sont également suivies dans ce cadre, les ratios réglementaires, en particulier le ratio NSFR, dont la date d'application a été fixée à juin 2011 et pour lequel les adaptations de la structure de financement ont été effectuées.

A cet égard, l'indicateur dit de « durée de survie » en scénario central a été au-dessus de 3 mois et était de 3 mois en fin d'année.

Le système de limites en vigueur a été respecté sur l'année : il a de nouveau été révisé fin 2019 pour l'adapter aux évolutions et à la stratégie validée.

Allianz Banque a également maintenu ses programmes d'émission de titres de créances à court et long terme, toujours appréciés des investisseurs, qui bénéficient d'une notation maintenue par Standard & Pours à AA-/Stable/A-1+, au regard du rôle « hautement stratégique » d'Allianz Banque dans la stratégie d'Allianz France, en particulier en direction de la clientèle patrimoniale.

3.3 RISQUES DE TAUX, DE MARCHÉ ET DE CHANGE

Allianz Banque a maintenu en 2019 sa stratégie de faible exposition au risque de taux, gérée par le service ALM et Trésorerie, dans le cadre du système de limites en vigueur, au travers notamment de la couverture systématique des expositions à taux fixe en utilisant des contrats d'échange de taux d'intérêt pour traiter le risque attaché aux encours de crédit et de dépôt clientèle.

Les stress test réalisés en 2019 n'ont pas révélé de fragilité particulière, l'impact d'une variation de taux d'intérêt sur la valeur actuelle des éléments de bilan restant largement dans les limites fixées, et en ligne avec la solvabilité de la banque.



Le risque de change est resté marginal, conformément à la stratégie de risque, la seule exposition brute significative résultant d'un des derniers objets du portefeuille en gestion extinctive, libellé en dollar US et régulièrement couvert. Les autres activités de la Banque restent conduites exclusivement en euro.

Enfin, la banque a maintenu son système de limites sur les risques de taux et de change, et n'a pas relevé d'indicateur en dépassement non justifié sur la période.

3.4 RISQUE OPÉRATIONNEL, DE RÉPUTATION, INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Le Comité Risque Opérationnel, missionné pour instruire et traiter tout incident significatif, n'a pas observé d'incident relevant en 2019 de cette qualification réglementaire.

L'établissement demeure dans un schéma de dépendance structurelle sur la permanence stratégique et financière, et sur la solidité opérationnelle et technique, de ses principaux prestataires de services essentiels, en particulier les 2 filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Banking Services (« ABS ») et Procapital Securities Services (« PSS »), conformément aux choix stratégiques de l'établissement.

Le dispositif de contrôle de ces prestations défini précédemment est demeuré inchangé.

Allianz Banque a, au cours de l'année 2019, renforcé ses moyens permettant de suivre le risque opérationnel avec la mise en place de nouveaux indicateurs et poursuivi ses travaux de sensibilisation auprès des équipes. Les pertes opérationnelles constatées sont restées à un niveau faible.

Les travaux de consolidation commencés en 2018 se sont poursuivis et permettent désormais de rassembler dans un seul outil l'ensemble des cartographies de risque opérationnel et de conformité y/c de corruption.

Les principaux points d'attention identifiés sont les risques de conformité en lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la connaissance client (KYC) et la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Il apparaît également nécessaire de mieux décrire le dispositif IT/SSI et ses modalités de maîtrise.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un plan d'actions spécifique.

3.5 RISQUE DE CONFORMITÉ

La gestion du risque de conformité est pleinement intégrée dans le dispositif de la gestion du risque opérationnel et l'objet d'une attention particulière des fonctions de contrôle.

Le dispositif de veille réglementaire mis en place en 2017 a été maintenu en s'appuyant sur la tenue de réunions régulières permettant de coordonner la veille réalisée par les différents services d'Allianz France et de présenter aux services d'Allianz Banque les impacts des évolutions concernées.

En 2019, les principaux points d'attention ont porté, dans la continuité des années précédentes, sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, la directive sur les marchés des instruments financiers (MIF 2), la directive sur les services de paiement (DSP2), le règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD, et la directive sur la distribution d'assurance (DDA). Ainsi, la fonction Conformité a poursuivi ses actions de sensibilisation via des formations e-learning pour l'ensemble des collaborateurs (lutte contre la corruption, la protection des données) ou des actions plus spécifiques pour les acteurs concernés (Mif 2, Crédit immobilier, clientèle fragile) et a participé aux nombreux chantiers d'adaptation des process.

3.6 RISQUES DIVERS

Allianz Banque n'est pas spécifiquement exposée au risque d'intermédiation des services d'investissement, au risque de règlement-livraison et au risque de base pour les contrats à terme. Ces risques font néanmoins l'objet d'une surveillance de la fonction de gestion des risques et, selon le cas, du RCSI ou du service ALM et Trésorerie.

Le risque de modèle concerne principalement l'activité ALM. Il fait, comme le risque d'implémentation, partie intégrante du risque opérationnel.

La stratégie actuelle d'Allianz Banque ne l'expose pas non plus significativement au risque de levier. Le ratio de levier est estimé trimestriellement et fait l'objet d'une surveillance de la fonction de gestion des risques et du Comité ALM et Trésorerie. Il s'élève à 9,74 % à fin 2019, très au-delà du minimum de 3% envisagé. Le risque de levier excessif est suivi annuellement et l'évaluation du risque de levier excessif est intégrée dans le processus de création de nouveaux produits.

3.7 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

3.7.1 Solvabilité

Le ratio de solvabilité d'Allianz Banque se maintient à 21.4% fin 2019, restant significativement au-delà des exigences des réglementaires fixées à 10.75% incluant les coussins réglementaires.

Les fonds propres excédentaires, au regard du 8% minimal, couvrent significativement l'estimation d'impact des tests complémentaires d'adéquation des fonds propres, dits « tests ICAAP » et les coussins réglementaires.

3.7.2 Liquidité

Le ratio de liquidité court terme (LCR) atteint 167% à fin 2019, au-delà de la limite réglementaire de 100%.

Le futur ratio NSFR, dépasse les 100% à fin 2019 conformément à la structure de financement de la durée résiduelle voulue.



3.7.3 Ratio de levier

Le ratio s'établit à 9,74% contre 9,57% à fin 2018 au-delà du futur seuil de 3%.

3.7.4 Grands risques

En matière de grands risques, les expositions sont en baisse rapport à fin 2018.

Aucun dépassement n'a été constaté au cours de l'exercice.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Allianz Banque a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant des contrats de crédit.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION

L'année 2020 devrait être l'occasion pour Allianz Banque de renforcer encore sa ligne stratégique d'appui au développement d'Allianz France sur la clientèle patrimoniale, sans toutefois remettre en cause son modèle opérationnel « léger » qui s'appuie sur une large externalisation auprès d'Allianz France et du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le développement de l'option de gestion sur contrats d'assurance-vie en unités de compte devrait se poursuivre, avec toutefois, la phase de déploiement généralisé étant désormais achevée, un ralentissement logique

de la croissance des en-cours, qui représentent désormais une part importante de ceux d'assurance-vie d'Allianz France. Ce développement s'intègre pleinement aux actions engagées par Allianz France pour adapter son offre au contexte actuel de taux négatifs, et à la mise en œuvre de nouveaux produits créés dans le cadre de changements législatifs, notamment le PER.

De même, l'année 2020 devrait voir une accélération sensible de la croissance du crédit immobilier patrimonial, soutenu par la montée en puissance du dispositif spécifique

mis en place par Allianz France pour faciliter la commercialisation d'immobilier direct, Allianz Patrimoine Immobilier, dont Allianz Banque est associé. La production de crédits adossés classiques (notamment financement de SCPI), devrait également profiter de l'ambition immobilière, en particulier au travers du financement des souscriptions à la SCPI Allianz Pierre, gérée par Immovalor Gestion.

De plus, Allianz Banque a engagé à l'automne 2019 une réflexion pour identifier des axes de développement stratégiques, qui seront mis en oeuvre en 2020.

Les projets identifiés, au-delà de la poursuite de la

digitalisation des process et du renforcement des moyens digitaux d'interaction mis à la disposition de la clientèle et des réseaux Allianz, concernent notamment :

- le développement des crédits ou découverts en compte (« facilities ») adossés aux contrats d'assurance-vie ;
- la relance de la commercialisation de produits titres, avec une offre enrichie de SCPI ou de produits de « Private Equity », mais aussi une offre de compte-titres ou de PEA gérés ;
- la mise en place, au travers des équipes de banque privée, d'un dispositif d'appui aux réseaux pour le service des clients haut de gamme (« HNWI »), avec une offre spécifique dédiée aux besoins de cette clientèle.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

6.1 FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

6.1.1 Filiales et sociétés contrôlées

Néant.

6.1.2 Prises de participations

Néant.

6.1.3 Prise de contrôle

Conformément à l'article L. 233-6, alinéa 1 du Code de commerce, nous vous informons qu'Allianz Banque a participé en février 2019 à la création d'une nouvelle société, Allianz Patrimoine Immobilier SAS, à hauteur de 40 %, soit un capital nominal de 400 k€ (dont le capital sera complètement appelé en mars 2020). Cette société, dont l'objet est une activité de transactions immobilières, est détenue pour les 60 % restant par Immovalor Gestion, société de gestion de SCPI appartenant au groupe Allianz France.

6.1.4 Participations croisées illicites

Néant.

6.1.5 Avis de participation

Néant.

6.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉPARTITION DU CAPITAL

6.2.1 Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce, nous vous informons qu'à la date de clôture de l'exercice social, le capital social de la société Allianz Banque est détenu à près de 99,99 % par la société Allianz France.

6.2.2 Actions d'autocontrôle

Néant.

6.2.3 Renseignements relatifs à l'actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social au 31 décembre 2018.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice s'établit à 2 790 550,32€.
Nous vous proposons d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 2 790 55,32 €, au report à nouveau, qui s'établira ainsi à 3 433 143,86.

Par ailleurs, et conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que la distribution des dividendes était comme suit :

Année de paiement	2017	2018	2019
Montant du dividende par action	0,23 €	0,26 €	0,18 €
Montant de la distribution	5 162 563,67 €	5 835 941,54 €	4 040 267,22 €

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT

Vous trouverez joint à notre rapport le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de commerce.



AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES

Allianz Banque est dispensée de présenter un état des cautionnements, avals et garanties en sa vertu d'établissement de crédit et ce, conformément article L 232-1 du code de commerce.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Lors de sa séance du 3 septembre 2019, le Conseil d'administration a été informé de la démission de M. Jean-Yves Pélisson, de son mandat d'administrateur d'Allianz Banque à compter du 3 septembre 2019. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration du 3 septembre 2019 a décidé de coopter M. Etienne Pelcé en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Yves Pélisson, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier cette cooptation.

Les mandats d'administrateur de M. Etienne Pelcé, de M. Matthias Seewald, de M. Alexandre du Garreau et d'Allianz France arrivant à échéance avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

OBSERVATIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Aucune observation n'a été émise par le Comité d'entreprise.



MODIFICATIONS STATUTAIRES DANS LA CADRE DE LEUR MISE A JOUR AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Outre les résolutions afférentes à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et à l'affectation du résultat, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur des modifications statutaires ayant pour objet de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires intervenues depuis leur précédente mise à jour.

Ces modifications que nous vous proposons d'adopter sont successivement énoncées ci-après :

Modifications de l'article 15 - Conseil d'administration

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte » (codifiée à l'article L.225-45 du Code de commerce), a supprimé le terme « jetons de présence », en le remplaçant par le terme « rémunérations », modifiant ainsi le dernier paragraphe de l'article 15 – Conseil d'administration – comme suit :

« ♦ Rémunérations

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.»

Modification de l'article 17 - Délibérations du conseil

Pour des raisons pratiques, nous vous proposons d'élargir le mode de convocation du conseil d'administration à tous les écrits en supprimant la référence à la lettre simple. L'article 17 – Délibération du Conseil – serait ainsi libellé comme suit :

« Article 17 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

♦ Réunion du conseil

[...]

*La convocation est faite **par écrit** aux administrateurs cinq jours au moins avant la réunion. En cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement. Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu avec l'accord de la majorité des administrateurs. Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.*

[...] »

En outre, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite loi « de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés », nous vous proposons de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite. Cette nouvelle possibilité se traduirait par l'ajout à l'issue de l'article 17 – Délibérations du Conseil - d'un paragraphe libellé comme suit :

« ♦ Consultations écrites

Par exception, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les décisions énumérées ci-dessous, peuvent être prises par consultation écrite :

- **nomination à titre provisoire d'un administrateur en cas de vacance d'un siège par décès ou par démission ou lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal ou statutaire ;**
- **autorisation de cautions, avals et garanties ;**
- **mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;**
- **convocation de l'Assemblée Générale ;**
- **transfert du siège social dans le même département.**

A cette fin, le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui détaille conformément aux dispositions légales et réglementaires le(s) processus de prise de décision. »

Modification de l'article 20 - Limites d'âge

En conformité avec l'article L.225-48 du code de commerce, nous vous proposons d'harmoniser les statuts de la Société avec ceux des autres sociétés du groupe en étendant la limite d'âge pour le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué à 70 ans. Le premier paragraphe de l'article 20 – Limites d'âge - serait désormais libellé comme suit :

« Article 20- LIMITES D'AGE

1. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration, de directeur général et de directeur général délégué est fixée à **70 ans**. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »

Modification de l'article 23 – Nature des Assemblées - Convocation

Ainsi qu'en dispose la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite « loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés », (codifiée sous l'article L. 225-121), la nullité impérative des délibérations d'assemblée générale non inscrites à l'ordre du jour est remplacée par une nullité facultative. En conséquence, l'article 23 - Nature des Assemblées – Convocation – est modifié comme suit :

« Article 23 – NATURE DES ASSEMBLEES - CONVOCATION

[...]

3. *Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation. Elles sont convoquées par lettre ordinaire adressée à chaque actionnaire. L'assemblée délibère que sur les questions figurant à son ordre du jour. Dans le cas contraire, les décisions peuvent faire l'objet d'une annulation. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. [...]* »

Modification de l'article 26 – Quorum et majorité

Nous vous proposons de modifier les règles de calcul de majorité des assemblée générale ainsi qu'en dispose la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite « loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés », (codifiée sous l'article L. 225-98 al.3) à compter des assemblées générales réunies pour statuer sur le premier exercice clos après la promulgation de la présente loi, et corrélativement l'article 26 – Quorum et Majorité - désormais libellé comme suit :

« Article 26 - QUORUM ET MAJORITE

1. *Assemblée générale ordinaire : L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant exprimé leur vote par correspondance dans les conditions et délais réglementaires.*
2. *Assemblée générale extraordinaire : Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus tard à celle de laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant exprimé leur vote par correspondance dans les conditions et délais réglementaires.*

3. *A compter de l'assemblée générale réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice 2019, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.*

[...] »

Modification de l'article 28 – Comptes sociaux

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite « loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés » (codifiée sous l'article L.125-121 du Code de commerce), a rétabli la nullité obligatoire les délibérations prises par l'assemblée en cas de non-présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, modifiant corrélativement l'article 28 - Comptes sociaux - désormais libellé comme suit :

« Article 28 - COMPTES SOCIAUX

1. *A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels, en tenant compte des prescriptions légales ou réglementaires, ainsi qu'un rapport sur la gestion de la société et sur l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.*

Ces documents comptables ainsi que ce rapport, sont mis à la disposition des commissaires aux comptes, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée générale et à celle des membres de cette assemblée quinze jours au moins avant sa réunion.

Ce rapport doit également rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social ainsi que de l'ensemble des mandats et fonctions que ceux-ci exercent dans toute société.

Les délibérations prises par l'assemblée sont réputées nulles en cas de non-présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

[...] ».

Nous vous invitons, après la lecture du projet de statuts modifiés, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(ART. L225-37 ALINÉA 6 MODIFIÉ DU CODE DE COMMERCE)

Par ailleurs, conformément à l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et à l'article L225-37 alinéa 6 modifié du Code de commerce, nous vous précisons qu'un certain nombre d'informations sont désormais mentionnées dans le nouveau « rapport sur le gouvernement d'entreprise » qui, pour les sociétés anonymes à conseil d'administration, peut prendre la forme soit d'un rapport distinct joint au rapport de gestion, soit d'une section spécifique du rapport de gestion.

13.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

13.1.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous rappelons que le mode d'exercice de la direction générale consiste en la séparation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général.

Par ailleurs, en vertu du principe des quatre yeux et conformément à l'article L. 225-53 du Code de commerce, la direction générale est exercée par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

13.1.2 Mandats sociaux

Lors de sa séance du 3 septembre 2019, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Etienne Pelcé de son mandat de Directeur général. Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, a décidé à l'unanimité de nommer Mme Marion Dewagenaere en qualité de Directrice générale, à compter du 3 septembre 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Après discussion, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer M. Bruno Damour et Mme Nadia Groff en qualité de Directeurs généraux délégués à effet du 3 septembre 2019, pour la même durée que celle du mandat de la Directrice générale, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

La liste des mandats et fonctions que les mandataires de la société exercent dans toutes les sociétés figure dans un document annexé au présent rapport.

13.1.3 Rémunération des mandataires sociaux

La Politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux figure au chapitre 5.2 du présent rapport.

13.2 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL (OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ) ET UNE FILIALE

Lors de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs.

Nous vous précisons que les conventions suivantes sont intervenues, directement, entre, un des mandataires sociaux (à savoir M. Fabien Wathlé, représentant d'Allianz France, membre du Conseil d'administration). Lors de la séance du 11 décembre 2019, il a été demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la tacite reconduction des trois conventions réglementées en cours:

- Convention d'attribution (subvention annuelle de fonctionnement à caractère commercial) allouée par Allianz Vie au profit d'Allianz Banque, autorisée par le conseil du 17 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction chaque année. Le Conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention par tacite reconduction pour l'année 2020 ;
- Contrat de cautionnement entre Allianz IARD et Allianz Banque, signé le 4 juin 2015, autorisé par le Conseil d'Allianz Banque du 28 mai 2015, en remplacement de la convention du 13 octobre 2011. Le Conseil d'administration a autorisé la poursuite de ce contrat en 2020 ;
- Contrat de cautionnement entre Allianz Vie et Allianz Banque, signé le 4 juin 2015, autorisé par le Conseil d'Allianz Banque du 28 mai 2015, en remplacement de la convention signée le 13 octobre 2011. Le Conseil d'administration a autorisé la poursuite de ce contrat en 2020.

13.3 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR APPLICATION DES ARTICLES L225-129-1 ET L225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

En l'absence de délégation en cours de validité, aucun tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 n'est joint.

13.4 – LES PRINCIPAUX COMITÉS DE GOUVERNANCE

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'appuie sur le Comité d'Audit et des Risques et, depuis septembre 2019, sur le Comité des Rémunérations. Ces instances sont composées de 3 membres choisis en son sein par le Conseil d'Administration qui désigne également celui qui exerce les fonctions de Président.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit trois fois par an, préalablement aux réunions du Conseil d'administration et en tout état de cause, avant les réunions au cours desquelles le Conseil se prononce sur la clôture des comptes et se voit présenter les rapports et points d'activités du contrôle interne et des risques. Le correspondant de l'audit interne d'Allianz France, le Directeur Général Délégué également Chief Financial Officer, le responsable de la gestion des risques, le responsable du contrôle permanent, le responsable de la conformité assistent de façon permanente aux réunions du Comité et contribuent à ses travaux.

Ce comité est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels, de participer au processus de sélection des Commissaires aux Comptes et de s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance et leur objectivité. Il conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques.

Le Comité des rémunérations se réunit a minima annuellement et examine la politique de rémunération, le rapport sur l'application de la politique de rémunération, la liste des collaborateurs identifiés comme preneurs de risque, le rapport sur la conformité de la politique de rémunération au regard de la stratégie de risque de l'établissement, et tous rapports d'audit émis par le contrôle périodique ayant trait à la politique de rémunération ou son application.

Les dirigeants effectifs d'Allianz Banque et le responsable des relations humaines (RRH) en charge d'Allianz Banque participent aux réunions en tant qu'invité permanent.

Sept comités participent à la gouvernance de la Banque, par délégation du Comité exécutif

13.4.1 Comité des Fonctions de Contrôles

Depuis fin 2018, il remplace le Comité de Contrôle interne. Son périmètre s'est élargi par l'ajout de l'évaluation du système de gouvernance d'Allianz Banque à la fois au regard des normes réglementaires applicables et au regard des normes du groupe Allianz à ses mission du Comité de Contrôle Interne de coordination du dispositif de contrôle interne dans son ensemble.

Il est composé du responsable de la gestion des risques, du responsable de la conformité, du responsable de la conformité pour les services d'investissement, du responsable du contrôle permanent et du correspondant de l'audit interne d'Allianz France, il est présidé par le responsable de la conformité. Les responsables risques, conformité et contrôle permanent d'Allianz France y participent en tant qu'invités à titre permanent.

13.4.2 Comité Risque Opérationnel

C'est l'instance de surveillance en matière de gestion des risques opérationnels liés à l'activité de la Banque dans son ensemble y compris les risques de non-conformité et de réputation associés. Il est également l'instance de décision pour l'enregistrement des pertes liées au risque opérationnel. Les membres sont le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité, le responsable de la conformité pour les services d'investissement, et le responsable du service qualité, il est présidé par le responsable du contrôle permanent.

13.4.3 Comité Risque

C'est l'instance de surveillance en matière de gestion des risques de toute nature liés à l'activité de la banque dans son ensemble y compris les risques opérationnels et de non-conformité. Il est composé du responsable du contrôle permanent, du responsable de la conformité, des Directeurs Généraux Délégués et il est présidé par le responsable de la gestion des risques.

13.4.4 Comité de crédit

C'est l'instance décisionnelle en matière d'octroi de crédit à la clientèle, il définit les modalités et les règles d'engagements, il statue sur les conditions financières du crédit sollicité, il valide et surveille le dispositif délégataire. Il est composé du Directeur Général Délégué également chief financial officer, du responsable de la gestion privée, du responsable des engagements, du responsable du service crédits et il est présidé par la Directrice Générale Déléguée, directrice des métiers bancaires.

13.4.5 Comité Monitoring et Contentieux

C'est l'instance de surveillance opérationnelle en matière de crédit à la clientèle d'Allianz Banque et, est l'instance décisionnelle en matière d'actions liées à tous dossiers litigieux et/ou contentieux. Il est composé des Directeurs Généraux Délégués et du responsable du service monitoring, il est présidé par le responsable des engagements.

13.4.6 Comité de Gestion

C'est l'instance décisionnelle en matière de gestion d'actifs pour compte de tiers. Il définit et actualise la stratégie de gestion, surveille les performances de la gestion, statue sur la sélection des contreparties, partenaires ou intermédiaires et définit les règles de gestion et les profils de risque clients associés aux différents profils de gestion. Il est composé d'un des Directeurs Généraux Délégués, du responsable de la gestion sous mandat et il est présidé par le Directeur Général.

13.4.7 Comité ALM et Trésorerie

C'est l'instance décisionnelle en matière de gestion opérationnelle actif-passif (ALM) et de la trésorerie. Il élabore, évalue et valide la politique de gestion actif-passif, valide les cibles tactiques (niveaux de risque et de rendement), assure la surveillance opérationnelle des risques associés, statue sur la conduite à tenir en cas de dépassement de limites. Il est composé d'un des Directeurs Généraux Délégués, du responsable ALM & trésorerie, du gestionnaire ALM, du responsable des engagements, il est présidé par le Directeur Général.

13.5 ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE ECOULÉ AUX DIRIGEANTS RESPONSABLES ET COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

Par le vote de la 9^{ème} résolution, il vous est demandé en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux dirigeants responsables et aux collaborateurs preneurs de risques.

Fin 2019, 14 collaborateurs d'Allianz Banque ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques. La rémunération globale des preneurs de risques, nette de refacturation (Cf. infra), s'élève à 1 417 milliers d'euros.

13.5.1 Principes

A titre liminaire, il convient d'indiquer que l'enveloppe de rémunération variable applicable au sein de la banque est provisionnée et plafonnée dans le cadre de l'exercice budgétaire.

La politique de détermination et de répartition de l'enveloppe allouée aux rémunérations est établie en cohérence avec la nature et le niveau des risques ainsi que le niveau de fonds propres. Cette enveloppe est, en outre, mise en place dans une modalité permettant son ajustement à la baisse en cas de pertes constatées par l'établissement.

En dehors de la Directrice Générale (non salarié d'Allianz Banque), il a été décidé que ne serait pas appliqué l'étalement des rémunérations variables, en particulier en raison de la dimension limitée de la part variable.

Aucune rémunération garantie n'est appliquée, sauf dérogation exceptionnelle à l'embauche et uniquement l'année de prise de fonction.

13.5.2 Politique de rémunération appliquée aux dirigeants effectifs

Le Président du Conseil d'administration n'a pas de fonction exécutive dans la Banque, n'est pas salarié par celle-ci, et n'a pas d'objectif spécifique lié à des prises de risques par la Banque.

Allianz Banque est une entité juridique du groupe Allianz qui dispose d'une politique de rémunération plus large qui s'applique au Directeur Général de la banque ainsi qu'aux Directeurs Généraux Délégués. Ainsi, leur rémunération est gérée par le Comité de Rémunération d'Allianz France et le bonus de la Directrice Générale est étalé.

A ce titre, les critères de bonus des dirigeants effectifs comportent une part de 50% du bonus directement liés aux résultats financiers d'Allianz France.



Ce bonus n'a pas de référence explicite aux résultats économiques et comptables des activités de marché. La fixation annuelle du bonus en fonction des résultats obtenus est déterminée d'une part en comité de rémunération d'Allianz France et, d'autre part, remontée au comité de rémunération d'Allianz SE. Une clause spécifique permet de diminuer, voire d'annuler cette part variable de rémunération en fonction de prises de risques excessives impactant la rentabilité de l'entreprise.

Par ailleurs, quelques collaborateurs d'Allianz Banque, dont les Directeurs Généraux Délégués, occupent par ailleurs en parallèle, de manière minoritaire, d'autres fonctions dans le cadre du groupe Allianz France, et une partie de leur rémunération lui est refacturée à ce titre. A l'inverse, la Directrice Générale dispose d'un contrat Allianz IARD et n'est pas salariée d'Allianz Banque ; sa rémunération est partiellement refacturée à Allianz Banque.

13.5.2.1 La Directrice Générale

La Directrice Générale bénéficie, en tant que Allianz Senior Exécutive, d'une rémunération conforme à ce statut Allianz (et approuvé chaque année par le comité de rémunération groupe), avec une part variable cible de 97% de sa rémunération annuelle fixe, dont 50% est versée au cours de l'exercice suivant, et 50% versée sous la forme de titres Allianz RSU (Restricted Stock Unit) débloqués après une période de 4 ans suivant la date d'attribution.

13.5.2.2 La Directrice Générale Déléguée

La Directrice Générale Déléguée bénéficie, en tant qu'Allianz Executive, d'une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable versée au cours de l'exercice suivant.

13.5.2.3 Le Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué bénéficie, en tant qu'Allianz Executive, d'une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable versée au cours de l'exercice suivant.

13.5.3 Activités de marchés

Le responsable en charge de cette activité bénéficie d'un dispositif de bonus de 10% de sa rémunération annuelle fixe avec un upside limité à 165%, sans étalement sur plusieurs exercices.

Cette exception au principe d'étalement est justifiée comme suit :

- l'activité d'investissement pour compte propre est en gestion extinctive depuis 2007, avec resserrement corrélatif du système de limites ;
- les activités de marchés sont à ce jour recentrées sur les seules activités de trésorerie et de gestion du coussin réglementaire de liquidité ;
- les activités de trésorerie génèrent une contribution marginale au PNB total de la banque (moins de 10% à fin 2019) ;
- aucune inflexion n'est envisagée à cet égard dans le plan 2020-2022.



Seule une inflexion stratégique significative (favorisant à nouveau une prise de risques sur les marchés) amènerait Allianz Banque à revoir sa politique de rémunération à cet égard.

13.6 PLAFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du nouvel article L 511-78 du Code monétaire et financier introduit par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, d'approuver au titre de l'exercice 2019 le plafonnement de la rémunération variable à 200% de la rémunération fixe pour les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Pour Allianz Banque, société relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014, sont visés par les règles actuelles d'encadrement des rémunérations :

- les mandataires sociaux, dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité Exécutif ;
- les membres du Comité de Crédit ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- le responsable du contrôle de la conformité ;
- le responsable du contrôle permanent ;
- le responsable et les collaborateurs de la Trésorerie ;
- le RCSI ;
- le responsable des Engagements ;
- le responsable du service Crédit.

Soit 14 collaborateurs présents au 31/12/2019.

ANNEXE

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux ayant exercé des fonctions au cours de l'exercice 2019.

(Art. 225-102-1 du Code de commerce)

DIDIER ÉTARD

Administrateur :

PROTEXIA FRANCE

Mandats exercés en 2019 dont M. ETARD n'est plus titulaire à cette date :

Administrateur :

Allianz Banque

MATTHIAS SEEWALD

Président :

Allianz Cash SAS

Allianz France Richelieu 1 SAS

Administrateur et membre du Comité d'Audit et des Risques :

Allianz Banque

Administrateur :

Immovalor Gestion

Vignobles de Larose

Calypso

Représentant permanent d'Allianz France, membre du Conseil de Surveillance :

Idinvest Partners SA

Président, Comité Consultatif :

Seine GmbH

Président, Comité des Rémunérations :

Allianz Banque

ALLIANZ FRANCE

Administrateur :

Allianz Banque, représentée par Fabien WATHLE
Calypso, représentée par Anne-Sophie GROUCHKA
CETIP, représentée par Claudine CADIOU
La Défense des Aliments (association), représentée par Martine BARUCH

Membre du Conseil de Surveillance :

Idinvest Partners, représentée par Matthias SEEWALD
SCPI Allianz DomiDurable 4, représentée par Adrien GUEDY

Président du Comité d'Audit et des Risques :

Allianz Banque : représentée par Fabien WATHLE

Mandats exercés en 2019 dont la société Allianz France n'est plus titulaire à cette date :

Administrateur : Allianz Africa, CIVI POL, Allianz IARD, Allianz Vie
Membre du Conseil de Surveillance : SCPI Allianz DomiDurable 3

SYLVAIN CORIAT

Président :

Allianz Banque
Génération Vie
SC Holding SAS

Administrateur :

Santclair
Immovalor Gestion
Vignobles de Larose

Directeur général :

Arcalis Retraite

Responsable en France de la succursale de la société irlandaise :

Allianz Global Life DAC

Gérant :

SCI CORMARIN 1
SCI CORMARIN 2
Syromar 182
SCI Psy Convention AG
Campfire Palace LLC (société de droit américain)

Représentant permanent d'Allianz IARD, administrateur :

Assurances Médicales SA

Mandats exercés en 2019 dont M. CORIAT n'est plus titulaire à cette date :

SC Holding SAS: Vice-Président
Calypso : Représentant permanent d'Allianz Vie, administrateur
GIE BCAC : Représentant permanent d'Allianz IARD, administrateur, et vice-président du Comité Directeur
Fondation du Risque (association) : Représentant permanent d'Allianz IARD, Membre du conseil de surveillance
Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (association) : Représentant permanent d'Allianz Vie, membre du conseil de surveillance

FABIEN WATHLÉ

Président du Conseil d'Administration :

Carène Assurances

Administrateur :

Arcalis Retraite

Président du conseil de surveillance :

GIE Allianz Informatique

Directeur Général Délégué :

Allianz France

Allianz IARD

Allianz Vie

Représentant permanent d'Allianz France, Administrateur :

Allianz Banque

Mandats exercés en 2019 dont M. WATHLE n'est plus titulaire à cette date :

Immovalor Gestion : administrateur

Génération Vie : Représentant permanent d'Allianz Vie, Administrateur

Allianz Africa : Représentant permanent d'Allianz France, Administrateur

ALEXANDRE DU GARREAU

Administrateur :

Carène Assurances

Allianz Banque

Protexia France

GIE Allianz Agences

JEAN-YVES PELISSON

Mandats exercés en 2019 dont M. PELISSON n'est plus titulaire à cette date :

Administrateur : Allianz Banque

Membre du conseil de surveillance : Arkéa Banking Services

ETIENNE PELCÉ

Président :

Vignobles de Larose

Administrateur :

Allianz Banque

Représentant permanent d'Allianz IARD, Administrateur :

CGPC (Association)

Représentant permanent d'Allianz Vie, Administrateur :

Génération Vie

Mandats exercés en 2019 dont M. PELCE n'est plus titulaire à cette date :

Directeur général et administrateur : Génération Vie

Directeur général : Allianz Banque

Représentant permanent d'Allianz Banque, administrateur : Immovalor
Gestion

MARION DEWAGENAERE

Directrice générale :

Allianz Banque
Génération Vie

Représentant permanent d'Allianz Banque, Administrateur :

Immovalor Gestion

NADIA GROFF

Directrice Générale Déléguée :

Allianz Banque

Mandats exercés en 2019 dont Mme. GROFF n'est plus titulaire à cette date :

Représentant permanent d'Allianz Banque, membre du conseil de surveillance :

Allianz Pierre

BRUNO DAMOUR

Directeur Général Délégué :

Allianz Banque

Membre du conseil de surveillance :

Allianz Epargne Salariale
Allianz Epargne Retraite

ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

- 40** Bilan
- 41** Hors bilan
- 42** Compte de résultat
- 43** Référentiel organisationnel et comptable
- 65** Résultats de la société en cours des 5 derniers exercices
- 66** Renseignements concernant les filiales et participations
- 68** Résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 16 mai 2019
- 72** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 76** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

1 - Bilan

En Milliers d'Euros

ACTIF	NOTES	31-déc-2019	31-déc-2018
CAISSES, BANQUES CENTRALES		83 264	69 424
EFFETS PUBLICS & VALEURS ASSIMILÉES	1	12 324	39 701
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2	61 858	76 778
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3	856 562	863 294
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4	94 296	54 446
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	5	835	1 401
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	6	858	769
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	6	264	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	125	153
AUTRES ACTIFS	8	61 077	51 856
COMPTES DE RÉGULARISATION	9	11 121	11 291
TOTAL ACTIF		1 182 584	1 169 116

PASSIF	NOTES	31-déc-2019	31-déc-2018
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10	688	16 709
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	11	490 087	509 614
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	544 082	495 315
AUTRES PASSIFS	13	16 747	14 550
COMPTES DE RÉGULARISATION	14	8 645	9 380
PROVISIONS	15	5 922	5 885
CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G.	16	116 413	117 663
Capital souscrit		92 253	92 253
Primes d'émission		259	259
Réserves		20 376	20 376
Provisions réglementées		92	92
Report à nouveau		643	471
Résultat de l'exercice		2 791	4 212
TOTAL PASSIF		1 182 584	1 169 116

2 - Hors-bilan

En Milliers d'Euros

	NOTES	31-déc-2019	31-déc-2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	18	101 136	86 830
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		85 381	71 116
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		15 755	15 714
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0
ENGAGEMENTS RECUS	18	31 737	31 473
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		31 234	30 980
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		503	493
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	19	852 250	879 985

3 - Compte de résultat

En Milliers d'Euros

	NOTES	31-déc-2019	31-déc-2018
INTÉRÊTS & PRODUITS ASSIMILÉS	21	31 080	31 322
INTÉRÊTS & CHARGES ASSIMILÉES	21	-13 713	-12 818
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	22	16	30
COMMISSIONS (Produits)	23	29 410	26 881
COMMISSIONS (Charges)	23	-11 280	-12 125
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	24	-574	-470
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	25	-474	172
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	26	4 498	4 290
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	26	-11 221	-8 400
PRODUIT NET BANCAIRE		27 742	28 882
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	27	-23 327	-22 795
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRECIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	7	-21	-48
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 394	6 039
COÛT DU RISQUE	28	9	287
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		4 403	6 326
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS		-148	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 255	6 326
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	29	-1 464	-2 114
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		0	0
RÉSULTAT NET		2 791	4 212

4 - Référentiel organisationnel et comptable

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La stratégie d'Allianz Banque est restée inchangée. La création de la structure Allianz Patrimoine Immobilier en 2019 s'inscrit dans la volonté de promouvoir l'activité immobilière au sein d'Allianz. 2019 a vu se stabiliser la progression des services de gestion et d'allocation des contrats d'assurance-vie en unités de comptes et a vu un accroissement de la distribution de SCPI. Dans ce cadre, la production de crédits immobiliers et des crédits finançant les SCPI est restée dynamique et permet une légère augmentation des encours. Le financement est assuré par les encours de

dépôts en baisse en 2019 et les émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen long terme en hausse sur 2019 ; la structure de ces financements permettant d'être conforme au futur ratio NSFR.

Le résultat de 2,8 M€ intègre une variation positive de 0,4 M€ contre 2,1 M€ en 2018 des valorisations de swaps classés en position spéculative isolée mais dont l'objectif économique est la réduction du risque de taux.

2. PRÉSENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement ANC N° 2014-07 du 26/11/2014

relatif à la publication des comptes individuels annuels des Etablissements de Crédit.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Les comptes d'Allianz Banque sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux banques en France, prescrites par le règlement de l'ANC N° 2014-07 du 26/11/2014 et le règlement de l'ANC N° 2014-03.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'a eu lieu en 2019.

Options et méthodes d'évaluation

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors fonds de commerce)

Les immobilisations acquises pour compte propre sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les coûts significatifs liés aux développements informatiques de sites Internet et des systèmes d'information environnants sont immobilisés comme des logiciels lorsqu'ils répondent aux normes énoncées par l'ANC.

Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des actifs concernés :

- Agencements, mobiliers et matériels : 3 à 10 ans (méthode linéaire ou dégressive) ;
- Logiciels : 3 ans (méthode linéaire).

Fonds de commerce

Le fonds de commerce ne fait l'objet d'aucun amortissement. A chaque clôture, la société valorise

les fonds de commerce selon une approche multi critères. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée. Il est composé essentiellement de portefeuilles de clientèle banque privée achetés par AGF Private Banking, société qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en 2009 à Allianz Banque.

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC N°2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les crédits sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les commissions d'apporteurs versées à la souscription d'un crédit sont étalées de manière actuarielle aux taux d'intérêt effectifs. Ces commissions sont présentées en produit d'intérêts au P.N.B, et sont intégrées aux comptes d'encours de crédit concernés au bilan.

Créances douteuses

Classement

Sont classées en encours sains les crédits sans constatation d'incident de paiement de plus de 3 mois, ou avec incident constaté antérieurement à une reprise des paiements selon les modalités contractuelles ;

les créances restructurées pour lesquelles aucun incident n'est constaté sont également classées en créances saines.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- Impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédit ;
- Contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses..

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée. Les intérêts sur créances douteuses sont intégralement dépréciés s'ils ne sont pas couverts par une garantie.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la échéance du terme est prononcée. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet dossier par dossier d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable pour les crédits adossés à des avoirs financiers (sauf cas des crédits pour acquisition de parts de SCPI) et les crédits aux sociétés (notamment encours résiduel de promotion immobilière issus de la Banque du Phénix), ou selon une méthode statistique appliquée sur des portefeuilles homogènes de créances pour les comptes ordinaires débiteurs, les prêts personnels et crédits permanents consentis à des particuliers. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés. Les crédits à la consommation non garantis par des avoirs financiers adossés font l'objet d'une dépréciation dès constatation d'un premier impayé.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « coût du risque », à l'exception des dotations et reprises de dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le Produit Net Bancaire. Conformément au règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales

à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux provisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux provisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés. En conséquence, seules les créances contentieuses ont fait l'objet d'une provision pour actualisation. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de change au comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les engagements de change à terme suivent la même règle.

Portefeuille de titres

Les titres sont classifiés en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor, obligations, titres de créances négociables du secteur public), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables, titres du marché interbancaire, parts de Fonds Communs de Créances), actions et autres titres à revenu variable. Leur portefeuille de destination - transaction, placement, investissement - correspond à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation décrites dans les paragraphes suivants.

1. Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide (intention de revente à brève échéance, en tout état de cause inférieure à 6 mois) sont enregistrés frais d'achat exclus et coupon courus inclus, et évalués individuellement à l'arrêté des comptes à leur prix de marché. Les plus et moins-values résultant de la différence entre ces deux termes sont immédiatement constatées en résultat.

2. Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres acquis avec une intention de les conserver plus de 6 mois, sans nécessairement les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition (directement portés en charges) et hors intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe. Les intérêts courus non échus sont inscrits en créances rattachées, et les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres fait l'objet d'un étalement en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres selon la méthode actuarielle ; la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lors de cessions, le prix de revient des titres est calculé suivant la méthode « premier entré, premier sorti » (FIFO).

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués individuellement :

- sur la base du cours de bourse à la date d'arrêté pour les titres cotés ;
- sur la base de la valeur liquidative au 31 décembre ou dernière valeur liquidative connue pour les parts d'O.P.C.V.M. ;
- sur la valeur probable de négociation pour les titres non cotés et, en l'absence d'autres informations, d'après le prix de la dernière transaction réalisée.

Les moins-values latentes, corrigées des gains latents sur les instruments de couverture le cas échéant, font l'objet de dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

3. Titres d'investissement

Sont comptabilisés en titres d'investissement les titres dits à revenu fixe (obligations, titres du marché interbancaire, bons du Trésor et autres titres de créances négociables) acquis avec l'intention de les conserver durablement, c'est-à-dire jusqu'à leur échéance. Ils font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture par un instrument de taux d'intérêt portant sur leur durée de vie résiduelle. Cette catégorie peut également inclure des titres à revenu fixe ayant fait l'objet d'un transfert depuis la catégorie « titres de placement » à l'occasion d'un changement de stratégie provoqué par une situation exceptionnelle de marché ou lorsque ces titres ne sont plus négociables sur un marché actif (règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables). L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres, ou la provision éventuelle transférée de la catégorie "titres de placement", fait l'objet d'un étalement au compte de résultat et au bilan sur la durée de vie résiduelle des titres selon la méthode actuarielle ; la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. A chaque arrêté comptable, les intérêts courus des titres à revenu fixe à coupon zéro, calculés au taux actuariel, sont comptabilisés en complément de la créance à l'actif, dans le même compte.

Lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est jugée susceptible de compromettre le remboursement des titres, une dépréciation est constituée.

4. Titres de participation et filiales

Sont enregistrés dans cette catégorie les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de l'établissement. Ces titres sont enregistrés à leur prix de revient, hors frais. A la clôture de l'exercice, soit ces titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, soit le cas échéant, ils font l'objet d'une dépréciation fondée sur leur valeur d'usage appréciée en fonction du marché, de l'utilité, du cours de bourse ou de la quote-part d'actif net. Les revenus de dividendes attachés aux titres sont portés au compte de résultat dans

la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

5. Titres de l'activité de portefeuille

Sont classés dans cette catégorie les titres acquis pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans exercer d'intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Lors de la clôture de l'exercice, l'évaluation est fondée sur la valeur de marché déterminée titre par titre.

6. Titres mis en pension

Les titres mis en pension figurent à l'actif du bilan dans leur portefeuille d'origine. La dette correspondante est portée au passif, pour la valeur au contrat, dans les postes « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Comptes créditeurs de la clientèle ». Les résultats sur titres donnés en pension sont déterminés selon les règles applicables à la catégorie de portefeuille (transaction, placement ou investissement) dont ils sont issus.

Les titres reçus en pension sont portés dans un compte d'actif représentatif de la créance, en « Créances sur les établissements de crédit » ou « Créances sur la clientèle ». Les charges et produits d'intérêts relatifs aux titres mis ou reçus en pension sont comptabilisés au prorata temporis. En cas de variation significative de la valeur des titres donnés en pension, Allianz Banque appelle une marge auprès de ses contreparties. La banque peut aussi être appelée par ses contreparties, dans le cas de titres reçus en pension.

Dettes représentées par un titre

Les intérêts capitalisés des emprunts à coupon zéro, calculés au taux actuariel, sont enregistrés en complément de la dette au passif, dans le même compte que l'emprunt. Les frais engagés à l'occasion de l'émission de tels emprunts sont amortis linéairement sur la durée de vie de l'emprunt correspondant et figurent en charges à répartir. Pour tous les emprunts émis, les intérêts sont comptabilisés en charges pour leur montant conu, calculé au prorata temporis sur la base des taux contractuels, cependant ils peuvent également être portés en compte de produits suite à l'impact des taux négatifs..

Opérations sur instruments financiers à terme

La banque peut intervenir sur les différents marchés nationaux et internationaux, soit dans le cadre d'opérations de gestion des risques de taux et de change, soit pour effectuer des opérations d'arbitrage ou de spéculation.

Les engagements relatifs à ces opérations sont enregistrés dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats (égale au prix d'exercice pour les options). Les résultats sont comptabilisés selon la finalité des opérations et les marchés concernés..

1. Opérations de couverture

Les gains et pertes relatifs aux instruments utilisés pour réaliser une couverture, affectée dès l'origine à un élément ou à un ensemble d'éléments identifiés, sont enregistrés en résultat symétriquement à la prise en compte des charges et des produits sur les éléments couverts..

2. Opérations spéculatives

Les contrats de taux d'intérêt à terme ferme ou conditionnel, échangés sur des marchés organisés ou assimilés (Notionnel, EURIBOR, ...), sont évalués à leur prix de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants, latents ou réalisés, sont portés en résultat.

En ce qui concerne les autres instruments de taux d'intérêt à terme, seules les différences d'évaluation négatives nettes, c'est-à-dire les moins-values nettes latentes par ensembles homogènes de contrats, sont enregistrées en résultat par le biais de provisions pour pertes et charges.

Pour les contrats de change à terme conditionnel (options de change), les primes payées ou perçues sont enregistrées dans les rubriques « Autres actifs » ou « Autres passifs » et font l'objet, pour les opérations non dénouées à la clôture, d'une réévaluation « mark to market », les écarts d'évaluation étant constatés dans le résultat de l'exercice.

Frais de personnel

La rubrique frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Opérations en participation

Les opérations de crédits faites dans le cadre de sociétés en participation dont Allianz Banque est gérante sont inscrites dans le bilan et le compte de résultat de façon détaillée; la part de résultat revenant aux coparticipants étant inscrite en charge ou en produit simultanément.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Seuls les actifs d'impôts différés, après la prise en compte de tous les passifs d'impôts différés, dont la récupération est probable sont portés à l'actif du bilan. Cette capacité de récupération n'est pas présumée probable lorsque l'entreprise a supporté des pertes au cours des deux derniers exercices. L'analyse de la situation du groupe Allianz Banque a conclu qu'il convenait d'activer des impôts différés.

Provisions

Les provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables.

Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation vis-à-vis des tiers sans contrepartie future.

Droit Compte Personnel de formation

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, repris dans l'accord de branche du 8 juillet 2005 sur la « formation tout au long de ma vie dans les Banques », ouvrait, pour les salariés en CDI dont le temps de travail est au moins 80% d'un temps plein, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Les salariés en CDI dont le temps de travail est inférieur à 80% d'un temps plein acquièrent des droits DIF au prorata de leur temps de travail. Les salariés en CDD acquièrent des droits DIF après un délai de carence de 4 mois.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, repris dans l'accord de branche du 8 juillet 2005 sur la « formation tout au long de ma vie dans les Banques », met fin au DIF et le remplace par un compte personnel de formation. L'alimentation du CPF se fait, pour les salariés en CDI dont le temps de travail est au moins 80% d'un temps plein, à hauteur de 24 heures minimum par an, cumulable sur une période de cinq ans, puis 12 heures par an les années suivantes avec un plafond maximum de 150 heures. Les salariés en CDI dont le temps de travail est inférieur à 80% d'un temps plein acquièrent des droits CPF au prorata de leur temps de travail. Les salariés en CDD acquièrent des droits CPF après un délai de carence de 4 mois. Les heures acquises par les salariés au 31/12/2014 dans le cadre du DIF sont reportables dans le CPF sur initiative des salariés à l'ouverture de leur CPF.

Engagements en matière de retraite

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées selon les termes du nouvel accord d'entreprise d'Allianz Banque signé en août 2001. Suite à l'application de la norme IFRS 19 modifiée dans le groupe Allianz, Allianz Banque a choisi pour ses comptes sociaux de comptabiliser en compte de résultat les écarts actuariels. La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 063 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La provision pour primes de médailles du travail est passée en 2019 de 220 milliers d'euros à 245 milliers d'euros.

Politique de rémunération

Le Conseil d'Administration a arrêté les principes de la politique de rémunération de l'établissement et valide les propositions de la Direction Générale. Il assure la consultation annuelle de l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'enveloppe de rémunération. Le comité d'Audit et des Risques est informé de la politique de rémunération afin de vérifier notamment la compatibilité des rémunérations avec les facteurs risques de l'entreprise. Un comité de rémunération a été créé en septembre 2019 et préparera les décisions que le Conseil d'Administration décidera concernant les rémunérations.

Seules les rémunérations de la Directrice Générale et des Directeurs Généraux Délégués sont gérées par le Comité de Rémunération d'Allianz France et seul le bonus de la Directrice Générale est étalé.

Le Directeur Général bénéficie, en tant que Allianz Senior Executive, d'une rémunération conforme à ce statut Allianz (et approuvé chaque année par le comité de rémunération groupe), avec une part variable versée au cours de l'exercice suivant, dont une partie est cependant versée sous la forme de part représentative du titre Allianz RSU (Restricted Stock Unit) et débloquée après une période de 4 ans suivant la date d'attribution. Les critères de bonus du Directeur Général comportent une part de 50% du bonus directement liés aux résultats financiers d'Allianz France. Ce bonus n'a pas de référence explicite aux résultats économiques et comptables des activités de marché. La fixation annuelle du bonus en fonction des résultats obtenus est déterminée d'une part en comité de rémunération d'Allianz France et, d'autre part, remontée au comité de rémunération d'Allianz SE. Une clause spécifique permet de diminuer, voire d'annuler cette part variable

de rémunération en fonction de prises de risques excessives impactant la rentabilité de l'entreprise.

Comptes inactifs

Conformément à la définition des comptes inactifs présent dans l'article L312-19 du Code Monétaire et Financier, Allianz Banque a 15 344 comptes représentant un encours de 8,46 M€. Au cours de l'année 2019, 344 comptes inactifs ont fait l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts et consignations pour un encours de 0,43 M€.

4. AUTRES POINTS

Le modèle opérationnel d'Allianz Banque est resté similaire à celui des années précédentes et s'appuie sur une large externalisation auprès du groupe Allianz et de prestataires externes, en particulier des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont Arkéa Banking Services, qui effectuent le traitement des opérations

bancaires jusqu'à l'intégration des données dans les systèmes d'information. Allianz Banque a mis une gouvernance spécifique pour s'assurer de la qualité des prestations servies et de la fiabilité des informations transmises par le Crédit Mutuel Arkéa.

5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19. Allianz Banque a mis en place une surveillance étroite

afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant des contrats de crédit. Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 1 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Placement	Invest.	Total	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	12 302		12 302	39 289		39 289
Créances rattachées	22		22	412		412
TOTAL BRUT	12 324		12 324	39 701		39 701
Dépréciations	0		0	0		0
TOTAL NET	12 324		12 324	39 701		39 701
Résultat latent du portefeuille titres						
• Plus values latentes	78	0	78	13	0	13
• Moins values latentes	0	0	0	0	0	0
• dépréciées à hauteur de :	0	0	0	0	0	0
• non comptabilisées en résultat	0	0	0	0	0	0
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement						
• Décôtes	4	0	4	0	0	0
• Amorties à hauteur de	-1	0	-1	0	0	0
• Surcôtes	-129		-129	-2 234		-2 234
• Amorties à hauteur de	24		24	1 844		1 844

NOTE 2 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	12 429		12 429	20 858		20 858
Prêts, valeurs reçues en pension	0	49 048	49 048	0	55 483	55 483
Créances rattachées	0	381	381	0	437	437
TOTAL	12 429	49 429	61 858	20 858	55 920	76 778

NOTE 3 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Prêts et crédits	847 030	845 237
Créances rattachées	1 828	1 888
Comptes ordinaires	6 661	13 640
Créances rattachées	55	60
Créances douteuses	16 297	17 909
• dont douteux compromis	15 320	16 343
Créances rattachées	16	14
Dépréciations	-15 325	-15 454
• dont dépréciation s/ douteux compromis	-14 799	-15 299
TOTAL	856 562	863 294

Le taux de couverture des créances douteuses s'élève à 94 % contre 86 % en 2018. Par rapport au total des créances, le taux de créances douteuses est à l'identique de 2018 soit 2 %.

Ventilation des encours par type de contrepartie :

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Entreprises	Particuliers	Total	Entreprises	Particuliers	Total
Comptes ordinaires débiteurs	6 061	600	6 661	12 980	660	13 640
Concours à la clientèle	38 388	808 642	847 030	35 931	809 306	845 237
Encours douteux net	0	988	988	0	2 469	2 469
Créances rattachées hors douteux	50	1 833	1 883	41	1 907	1 948
TOTAL	44 499	812 063	856 562	48 952	814 342	863 294

NOTE 4 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Placement	Invest.	Total	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	93 101	0	93 101	53 506	0	53 506
Créances rattachées	1 231	0	1 231	969	0	969
TOTAL BRUT	94 332	0	94 332	54 475	0	54 475
Dépréciations	-36	0	-36	-29	0	-29
TOTAL NET	94 296	0	94 296	54 446	0	54 446
Résultat latent du portefeuille titres						
• Plus values latentes	316	0	316	38	0	38
• Moins values latentes	-36	0	-36	-29	0	-29
• dépréciées à hauteur de :	-36	0	-36	-29	0	-29
• non comptabilisées en résultat	0	0	0	0	0	0
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement						
• Décôtes	0	0	0	0	0	0
• Amorties à hauteur de	0	0	0	0	0	0
• Surcôtes	-4 581		-4 581	-3 451		-3 451
• Amorties à hauteur de	-2 080	0	-2 080	-346	0	-346

Le portefeuille de titre à revenu fixe est uniquement composé de titres investis pour constituer un coussin de liquidité. .

Aucune modification du classement comptable des actifs concernés n'est intervenue..

NOTE 5 - ACTIONS & AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Titres détenus	4 549	5 851
Créances rattachées	0	0
Dépréciations sur titres	-3 714	-4 450
TOTAL NET	835	1 401
Résultat latent du portefeuille titres		
Plus-values latentes	17	23
Moins-values latentes	-3 714	-4 450
dépréciées à hauteur de :	-3 714	-4 450
non comptabilisées en résultat :	0	0

Sont inclus dans les titres détenus, les derniers investissements du portefeuille en gestion existentielle dit "Run-Off Portfolio", composé d'un titre pour un montant net de 0,827 M€.

NOTE 6 – PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

1. Variation de l'exercice

En milliers d'euros	31-déc-2018	Augmentation	Diminution	31-déc-2019
Participations				
• valeur brute	21	0	-3	18
• dépréciations	-1	0	0	-1
Valeur nette	20	0	-3	17
Autres titres détenus à long terme				
• valeur brute	749	92	0	841
• dépréciations	0	0	0	0
Valeur nette	749	92	0	841
Entreprises liées				
• valeur brute	3	401	0	404
• dépréciations	0	-140	0	-140
Valeur nette	3	261	0	264

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre le certificat au fond de garantie pour 623 milliers d'euros.

2. Liste des filiales & participations

En milliers d'euros	Forme juridique	Siège social	Capital	Primes d'émission & réserves	Quote-part capital détenue	Résultat	Valeur	Valeur
						dernier exercice clos	brute comptable	nette comptable
Immovalor	S.A.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	553	4 751	N.S.	6 943 ⁽¹⁾	3	3
Allianz Iard	S.A.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	991 967	623 402	N.S.	217 333 ⁽¹⁾	1	1
Allianz Patrimoine Immobilier	S.A.S	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	1 000		40 %	(-379 ⁽¹⁾⁽³⁾)	400	260
Allianz DomiDurable	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	84 035	1 522	N.S.	2 387 ⁽²⁾	1	1
Allianz DomiDurable 2	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	47 575	864	N.S.	1 391 ⁽²⁾	1	1
Allianz DomiDurable 3	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	24 366	1 482	N.S.	236 ⁽²⁾	1	1
Allianz DomiDurable 4	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	22 675	808	N.S.	-36 ⁽²⁾	1	1
Sofipierre (ex Habitapierre 2)	S.C.P.I.	303, square des Champs Elysées 91026 Evry Cedex	27 128	38 269	N.S.	4 927 ⁽²⁾	1	1
Allianz Pierre	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	553 502	287 916	N.S.	44 358 ⁽²⁾	5	5
Domivalor	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	16 196	- 6 863	N.S.	71 ⁽²⁾	1	1
Domivalor 2	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	19 580	- 789	N.S.	334 ⁽²⁾	3	3
Domivalor 3	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	41 974	700	N.S.	1 116 ⁽²⁾	1	1
Domivalor 4	S.C.P.I.	1 cours Michelet - CS30051 92076 Paris la Défense cedex	205 283	4 270	N.S.	5 557 ⁽²⁾	2	2

⁽¹⁾ bilan au 31/12/2019. ⁽²⁾ bilan au 31/12/2018. ⁽³⁾ création de la société en 2019 - dont capital non appelé 500 000 euros.

3. Opérations avec les entreprises liées et participations

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Total du poste	Entreprises liées	%	Total du poste	Entreprises liées	%
ACTIF						
Créances établissements de crédit	61 858	0	0	76 778	0	0
Créances clientèle	856 562	6 061	1 %	863 294	12 977	2%
Titres à revenu fixe	94 296	0	0	54 446	0	0
Autres actifs	61 077	3 176	5 %	51 856	1 042	2%
Comptes de régularisation	11 121	5 133	46 %	11 291	5 256	47%
PASSIF						
Dettes établissements de crédit	688	0	0	16 709	0	0
Opérations avec la clientèle	490 087	0	0%	509 614	0	0%
Dettes représentées par un titre	544 082			495 315		
Autres passifs	16 747	4 676	28%	14 550	4 056	28%
Comptes de régularisation	8 645	0	0	9 380	0	0

Les opérations réalisées avec les entreprises liées considérées comme significatives sont mentionnées, et ce uniquement à ce titre (aucune opération opérée avec des entités liées définie dans le règlement 99-02 n'existe, les opérations étant réalisées à des conditions normales de marché).

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

En milliers d'euros	31-déc-2018	Augmentation	Variations dépréciation	Diminution	31-déc-2019
Immobilisations corporelles					
• Montant brut	494	0	0	-25	469
• Amortissements	- 341	-21	0	18	-344
MONTANT NET	153	-21	0	-7	125
Immobilisations incorporelles					
• Montant brut	6 744	0	0	0	6 744
• Amortissements	-6 744	0	0	0	-6 744
MONTANT NET	0	0	0	0	0

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Etat	454	536
Prime épargne-logement	0	0
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	0	0
Dépôts de garantie versés	52 721	46 038
Opérations sur titres	0	24
Autres débiteurs divers	7 539	4 802
Créances rattachées	363	456
Capital souscrit non versé	0	0
TOTAL	61 077	51 856

La ligne dépôts de garantie versés correspond aux appels de marge sur swaps..

NOTE 9 – COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Valeurs à l'encaissement	610	626
Comptes d'ajustement	7	2
Primes émission TCN et emprunts obligataires	34	31
Charges constatées d'avance	52	68
Produits à recevoir	8 661	8 786
Comptes de régularisation divers	60	5
Impôts différés actif	1 697	1 773
TOTAL	11 121	11 291

NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à regime spécial	0		0	0		0
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	0		0	0		0
Comptes ordinaires	308	0	308	16 709	0	16 709
Comptes à terme et emprunts	0	380	380	0	0	0
Titres donnés en pension livrée		0	0		0	0
Dettes rattachées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	308	380	688	16 709	0	16 709

NOTE 11 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à regime spécial	280 693	0	280 693	286 381	0	286 381
Dettes rattachées sur compte d'épargne à regime spécial	658	0	658	698	0	698
Comptes ordinaires	208 110	0	208 110	221 891	0	221 891
Comptes à terme et emprunts	0	607	607	0	606	606
Titres et valeurs donnés en pension	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	19	0	19	38	0	38
TOTAL	489 480	607	490 087	509 008	606	509 614

NOTE 12 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	544 500	-418	544 082	495 500	-185	495 315
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	544 500	-418	544 082	495 500	-185	495 315

NOTE 13 - AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	0	0
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	0	0
Etat	1 266	827
Rémunérations dues au personnel	3 190	3 019
Charges sociales	451	565
Versements sur titres restant à effectuer	200	
Opérations sur titres	3 878	1 260
Divers	7 762	8 879
TOTAL	16 747	14 550

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	1 825	2 197
Produits constatés d'avance	674	785
Charges à payer	4 620	4 633
Comptes de régularisation divers	1 526	1 765
TOTAL	8 645	9 380

NOTE 15 – PROVISIONS

1- Provisions sur opérations bancaires

En milliers d'euros	Reprises				Autres variations	
	31-déc-2018	Dotations	Utilisées	non utilisées	de l'exercice	31-déc-2019
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature et risques de contreparties	9	37	0	-6		40
Provisions sur instruments financiers à terme	4 868	144	0	-584		4 428
TOTAL	4 877	181	0	-590	0	4 468

2 - Autres provisions

En milliers d'euros	31-déc-2018	Dotations	Reprises		Autres variations de l'exercice	31-déc-2019
			Utilisées	non utilisées		
Provisions pour engagements sociaux	998	482	-3	-33		1 444
Provisions pour frais administratifs	6	0	0	0	0	6
Autres provisions ⁽¹⁾	4	0	0	0		4
TOTAL	1 008	482	-3	-33	0	1 454

⁽¹⁾ cet agrégat inclut les conséquences du contrôle fiscal portant sur les années 2013-2014

3 - Total provisions

En milliers d'euros	31-déc-2018	Dotations	Reprises		Autres variations de l'exercice	31-déc-2019
			Utilisées	non utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	4 877	181	0	-590	0	4 468
Autres provisions	1 008	482	-3	-33	0	1 454
TOTAL	5 885	663	-3	-623	0	5 922

NOTE 16 – CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31-déc-2018	Affectation résultat exercice précédent	Autres variations de l'exercice	31-déc-2019
PRIME D'ÉMISSION	259			259
TOTAL RÉSERVES	20 376			20 376
• Réserve légale	20 201			20 201
• Réserves facultatives	175			174
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	92			92
REPORT A NOUVEAU	471	172	0	643
Résultat	4 212	-4 212	2 791	2 791
Dividendes		4 040		
TOTAL	117 663	0	2 791	116 414

Le capital social d'Allianz Banque s'élève à 92 252 768.19 euros, divisé en 22.445.929 actions d'un nominal de 4.11 euros.

NOTE 17 – VENTILATION DE CERTAINS ACTIFS / PASSIFS SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	A vue	Eléments non ventilables	D<3mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total 31-déc-2019
ACTIF								
Créances sur établissements de crédit	12 429	0	48 668	0	0	380	381	61 858
Créances sur la clientèle	6 661	2 373	65 599	52 350	313 477	414 203	1 899	856 562
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	28 263	64 802	0	1 231	94 296
PASSIF								
Dettes envers les établissements de crédit	308	0	0	0	0	380	0	688
Dettes envers la clientèle	488 803	0	600	7	0	0	677	490 087
Dettes représentées par un titre	0	0	141 000	260 000	143 500	0	-418	544 082

NOTE 18 – ENGAGEMENT DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Engagements donnés	101 136	86 830
• Engagements de financement	85 381	71 116
• en faveur de la clientèle	85 381	71 116
• Engagements de garantie	15 755	15 714
• d'ordre d'établissements de crédit	68	65
• d'ordre de la clientèle	15 687	15 649
Engagements reçus	2 249 815	2 153 180
• Engagements de financement	31 234	30 980
• reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	31 234	30 980
• Engagements de garantie	2 218 078	2 121 707
• reçus de la Clientèle ⁽²⁾	2 218 078	2 121 707
• Engagements sur titres	503	493
• autres engagements reçus	503	493

⁽¹⁾ Engagement de financement reçu correspondant à l'accès au refinancement de l' Eurosystème en contrepartie des titres gagés auprès de la Banque de France dans le cadre de la gestion globale des garanties (Pool 3 G).

⁽²⁾ Garanties reçues de la clientèle dans le cadre de l'octroi de crédits et de cautions par Allianz Banque composées principalement d'assurances-vie (montants non repris dans le tableau page 1 qui ne présente que les garanties reçues d'établissements de crédit).

NOTE 19 – OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR TYPES DE CONTRAT (VALEURS NOMINALES DES CONTRATS)

1. Engagements en montants notionnels ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total
Sur marchés de gré à gré	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux	0	0	0	0	0	0
Sur marchés organisés	640 650	211 600	852 250	608 600	271 385	879 985
• Swaps de taux	640 650	211 600	852 250	608 600	271 385	879 985
TOTAL	640 650	211 600	852 250	608 600	271 385	879 985

⁽¹⁾ Les swaps sont déclarés uniquement pour la branche prêteuse.
Conformément au règlement 648/2012 EMIR, les nouveaux swaps sont négociés en chambre de compensation.
Il n'y a pas eu en 2019 et en 2018 d'opérations ayant fait l'objet d'un changement de catégorie au cours de l'exercice.

2 - Engagements en « juste valeur »

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total
• Swaps de taux	-34 644	-4 304	-38 948	-28 630	-4 712	-33 342
TOTAL	-34 644	-4 304	-38 948	-28 630	-4 712	-33 342

3 - Equivalent risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Coût de remplacement positif	Equivalent risques pondérés
Etablissements de crédit	1 114	3 589
Clientèle	0	0
TOTAL	1 114	3 589

⁽¹⁾ L'équivalent risque de crédit est déterminé conformément aux méthodes préconisées par le règlement 575/2013 - CRDIV.

4 - Echancier

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Sur marchés organisés	148 400	465 450	238 400	852 250
• Swaps de taux	148 400	465 450	238 400	852 250
TOTAL	148 400	465 450	238 400	852 250

NOTE 20 – ACTIFS ET PASSIFS EN DEVICES

1. Engagements en montants nominaux

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Opérations de change : monnaies à recevoir	830	1 237
Opérations de change : monnaies à livrer	828	1 245

2 - Equivalent risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Coût de remplacement positif	Equivalent risques pondérés
Etablissements de crédit	0	4
Clientèle	0	0
TOTAL	0	4

⁽¹⁾ L'équivalent risque de crédit est déterminé conformément aux méthodes préconisées par le règlement 575/2013 - CRDIV.

NOTE 21 – INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

En milliers d'euros	31-déc-2019		31-déc-2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit	-10 262	834	-9 843	909
Opérations avec la clientèle	-880	27 168	-991	28 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	-2 571	3 078	-1 984	2 184
Autres opérations	0	0	0	0
TOTAL	-13 713	31 080	-12 818	31 322

NOTE 22 – REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Titres de placement	8	22
Participations et activités de portefeuille	7	7
Parts dans les entreprises liées	1	1
TOTAL	16	30

NOTE 23 – COMMISSIONS

En milliers d'euros	31-déc-2019		31-déc-2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	-7 143	1 786	-7 740	2 021
Opérations sur titres	0	0	-1	0
Opérations de change	0	2	0	3
Opérations de hors bilan	0	3	-57	0
Opérations sur moyens de paiement	-2 035	1 574	-2 107	1 690
Prestations de services financiers	-2 102	26 045	-2 220	23 167
TOTAL	-11 280	29 410	-12 125	26 881

NOTE 24 – GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Opérations sur titres de transactions	0	0
Opérations de change	-4	-11
Opérations sur instruments financiers	-570	-459
• De taux d'intérêt	-570	-459
TOTAL	-574	-470

NOTE 25 – GAINS ET PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	2	6
Moins-values de cession	-1 267	-339
Dotations aux dépréciations	-399	-32
Reprises des dépréciations	1 190	537
TOTAL	-474	172

NOTE 26 – CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	31-déc-2019			31-déc-2018		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Quote-part des partenaires sur opérations bancaires faites en commun	-6		-6	-12		-12
Produits rétrocédés & Charges refacturées	-11 008	0	-11 008	-8 081	0	-8 081
Autres charges et produits ⁽¹⁾	-207	4 498	4 291	-307	4 290	3 982
TOTAL	-11 221	4 498	-6 723	-8 400	4 290	-4 110

⁽¹⁾ La subvention reçue du Groupe, par Allianz Banque, en rémunération de son apport commercial est de 1,2 millions en décembre 2019, à l'identique de celle perçue en 2018.

NOTE 27 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Frais de personnel	-10 794	-9 767
Salaires et traitements	-6 095	-5 941
Charges sociales	-3 230	-2 880
• dont charges de retraite	-636	-623
Intéressement et participation	-486	-453
Impôts et taxes afférentes	-820	-880
Charges de personnel refacturées	303	268
Autres charges du personnel	0	0
Provisions pour charges de personnel	-446	119
• dont provision pour indemnités de départ à la retraite	-286	40
Autres frais administratifs	-12 533	-13 028
Impôts et taxes	-374	-344
Services extérieurs	-12 249	-12 749
• dont commissions apporteurs	-642	-801
Charges refacturées	70	65
Provisions pour frais administratifs	0	0
TOTAL	-23 327	-22 795

Le montant correspondant aux dépenses de Commissariat aux comptes s'élevait à 144 millions d'euros hors taxes en 2019 contre 162 millions d'euros hors taxes en 2018.

Effectif moyen équivalent temps plein	31-déc-2019	31-déc-2018
Employés	37	32
Cadres	63	67
TOTAL	100	99

L'ensemble des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction d'Allianz Banque s'est élevé à 461 millions d'euros pour l'exercice 2019.

NOTE 28 – COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
CRÉANCES		
Dotations	-230	-330
Reprises	327	710
• Reprises utilisées	92	175
• Reprises devenues disponibles	235	535
Récupération sur créances amorties	13	176
RISQUE HORS-BILAN		
Dotations	0	0
Reprises utilisées	0	0
Reprises devenues disponibles	0	0
CREANCES IRRECOUVRABLES		
Couvertes	-92	-175
Non couvertes	-9	-94
SOLDE	9	287

NOTE 29 – IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Allianz Banque est intégrée fiscalement auprès de la société Allianz Holding France depuis le 1^{er} janvier 2008 (date d'intégration de la société dont la dénomination sociale était alors Banque AGF). La convention d'intégration stipule que l'impôt à la

charge d'Allianz Banque correspond au montant qui aurait grevé son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Impôts sur exercices antérieurs	-9	-4
Impôts de l'exercice	-1 326	-1 068
Impôts différés sur exercices antérieurs	3	0
Impôts différés	-132	-1 042
Total	-1 464	-2 114

NOTE 30 – COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes d'Allianz Banque sont consolidés par intégration globale auprès d'Allianz France, qui détient 100% du capital.

NOTE 31 - RISQUES SOUVERAINS

En milliers d'euros	Créances	Garanties données	Garanties reçues ⁽¹⁾	Total
Royaume d'Espagne	28 213			28 213
République Française ⁽¹⁾	91 250		5 785	97 035
Royaume de Belgique	3 563			3 563
TOTAL	123 026		5 785	128 811

⁽¹⁾ Les garanties reçues correspondent à des titres OAT.

NOTE 32 – ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La société CEDP (ex Bernard Tapie Finance) représentée par un mandataire ad hoc avait assigné le Crédit Lyonnais et ses anciennes filiales en paiement de la somme de 1 milliard d'euros de dommages et intérêts en raison de fraudes qui auraient été commises lors de la cession d'Adidas. Allianz Banque ainsi que d'autres parties aux opérations de cession ont été également assignées mais uniquement pour que leur soit déclaré commun le jugement à intervenir et que soit donné acte à CEDP qu'elle se réserve de formuler toute demande à leur encontre. Cette action n'a pas prospéré et en 2006 il a été considéré que le litige ouvert était clos.

Le 2 octobre 2019, Allianz Banque recevait une assignation à comparaître le jeudi 28 novembre 2019 devant le tribunal de commerce de Paris dans le cadre de l'affaire TAPIE – CREDIT LYONNAIS.

Les demandresses (M. Bernard TAPIE, Mme Dominique MIALET-DAMINAOS épouse TAPIE et la société GROUPE BERNARD TAPIE) demandent au Tribunal de « condamner (...), ALLIANZ BANQUE, venant aux droits de la banque du Phénix et du crédit chimique, et METROPOLE au paiement de dommages et intérêts qui seront déterminés à dire d'expert et préalablement d'adresser à la CJUE onze questions préjudicielles et de surseoir à statuer jusqu'à la réception de l'arrêt de la CJUE ».

L'objet de cette assignation vise à demander « des dommages et intérêts à l'encontre des sociétés (...) ALLIANZ BANQUE (Banque du Phénix) et METROPOLE aux motifs qu'elles ont causé aux demandeurs (M. Bernard TAPIE, Mme Dominique MIALET-DAMINAOS épouse TAPIE et la société GROUPE BERNARD TAPIE) de multiples dommages résultants de diverses violations du droit européen de la concurrence dont Allianz Banque et METROPOLE sont, aux côtés d'autres, co-auteurs ».

Les demandresses formulent dans leur assignation onze questions préjudicielles à destination de la CJUE dont il appartiendra au juge de déterminer si les questions sont recevables et s'il n'y a pas déjà été apporté de réponses au cours de cette procédure.

Une première audience de procédure a eu lieu le 20 janvier 2020 devant le Tribunal de Commerce de Paris, une nouvelle audience de procédure est prévue le 16 mars prochain.

L'avocat d'Allianz Banque a déposé le 12 février 2020 une sommation de communiquer des pièces de procédure aux demandresses dans le cadre de la défense.

Compte tenu des demandes formulées, et en l'état actuel des informations en notre possession, la procédure intentée paraît peu susceptible de prospérer.

5 - Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Art. 133 - 135 et 148 du Décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	92 252 768	92 252 768	92 252 768	92 252 768	92 252 768
b) Actions et parts sociales					
- Composant le capital social					
• Nombre	22 445 929	22 445 929	22 445 929	22 445 929	22 445 929
• Valeur nominale (en euros)	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11
- Emises au cours de l'exercice					
• Nombre	0	0	0	0	0
• Valeur nominale (en euros)	0	0	0	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice (en Euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	65 233 835	74 629 610	64 932 730	62 663 105	64 363 325
b) Résultat avant impôts et charges calculées	8 561 647	3 255 075	3 074 444	3 236 991	3 643 066
c) Impôt sur les bénéfices	-3 781 247	-3 444 187	-3 070 366	-2 114 478	-1 463 729
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	76 319	123 915	131 227	194 122	189 642
e) Résultat après impôts et charges calculées	7 232 204	5 289 120	5 990 961	4 211 962	2 790 550
f) Montant des résultats distribués	7 182 697	5 162 564	5 835 942	4 040 267	0
III - Résultats des opérations réduits à une seule action (en Euros)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	0,21	-0,01	0,00	0,05	0,10
b) Résultat après impôts et charges calculées	0,32	0,23	0,26	0,18	0,12
c) Dividende versé à chaque action	0,32	0,23	0,26	0,18	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	117	114	102	99	100
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	5 912 799	6 008 092	5 876 393	5 977 157	6 131 649
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales.....) (en euros)	3 232 825	3 263 554	3 067 455	2 942 155	3 097 958

6 - Renseignements concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-Part détenue du capital en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A/ Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de ALLIANZ BANQUE										
Filiales (détenues à + 50%)										
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital d'Allianz Banque										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					Néant
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					Néant
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				400	260			565	(350)	Néant
Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0					Néant

7 - Résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2020

PREMIÈRE RÉOLUTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019, RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LEUR MISSION DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE ET APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle au cours de cet exercice, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 2 790 550,32 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle au cours de cet exercice, **décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 2 790 550,32 euros au report à nouveau qui s'établira ainsi à 3 433 143,86 euros, **prend acte**, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant des dividendes payés au titre des trois derniers exercices et le régime fiscal correspondant sont les suivants :

Année de paiement	2017	2018	2019
Montant du dividende par action	0,23 €	0,26€	0,18 €
Montant de la distribution	5 162 563,67 €	5 835 941,54 €	4 040 267,22 €

TROISIÈME RÉOLUTION

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LEUR MISSION DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE ET SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, APPROBATION DES DITES CONVENTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et R. 322-7 du Code des assurances, **prend acte** des rapports susvisés ainsi que de l'absence de conventions nouvelles et de la poursuite des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR (ETIENNE PELCE)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide**, sur proposition du Conseil, de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de M. Etienne PELCE, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 3 septembre 2019 en remplacement de M. Jean-Yves PELISSON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

CINQUIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (ALLIANZ FRANCE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur d'Allianz France vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur proposition du Conseil, **décide** de renouveler ce mandat pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (ALEXANDRE DU GARREAU)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre DU GARREAU vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur proposition du Conseil, **décide** de renouveler ce mandat pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (MATTHIAS SEEWALD)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Matthias SEEWALD vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur proposition du Conseil, **décide** de renouveler ce mandat pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (ETIENNE PELCE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Etienne PELCE vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur proposition du Conseil, **décide** de renouveler ce mandat pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS RESPONSABLES ET COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, **émet** un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 1.417 milliers d'euros, des dirigeants responsables, au sens de l'article L.511-13 du code monétaire et financier et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

DIXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DU PLAFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS RESPONSABLES ET DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **approuve**, pour les dirigeants responsables au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 à hauteur du pourcentage fixé à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

ONZIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'assemblée générale **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publications et remplir toutes formalités nécessaires.

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2020

PREMIÈRE RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DANS LE CADRE DE LEUR MISE À JOUR AVEC L'ARTICLE L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle qu'en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte », le terme « jetons de présence » est supprimé et remplacé par celui de « rémunérations », et décide en conséquence de modifier le dernier paragraphe de l'article 15 – Conseil d'administration – comme suit :

« Article 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

♦ Rémunérations

« L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'élargir le mode de convocation du conseil d'administration en remplaçant la référence à la lettre simple par un écrit, modifiant en conséquence l'article 17 des statuts comme suit :

« Article 17 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

♦ Réunion du conseil

[...] « La convocation est faite **par écrit** aux administrateurs cinq jours au moins avant la réunion. En cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement. Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu avec l'accord de la majorité des administrateurs. Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil. » [...]

TROISIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL – DANS LE CADRE DE LEUR MISE À JOUR AVEC L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle qu'en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les statuts de la Société peuvent prévoir que certaines décisions puissent être prises par consultation écrite, et décide en conséquence d'ajouter à l'issue de l'article 17 des statuts le paragraphe suivant :

« ♦ Consultations écrites

Par exception, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les décisions énumérées ci-dessous, peuvent être prises par consultation écrite :

- **nomination à titre provisoire d'un administrateur en cas de vacance d'un siège par décès ou par démission ou lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal ou statutaire ;**
- **autorisation de cautions, avals et garanties ;**
- **mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;**
- **convocation de l'Assemblée Générale ;**
- **transfert du siège social dans le même département.**

A cette fin, le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui détaille conformément aux dispositions légales et réglementaires le(s) processus de prise de décision. »

QUATRIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS – LIMITES D'ÂGE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre la limite d'âge du président du conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué à 70 ans, et en conséquence, décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

« Article 20- LIMITES D'AGE

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration, de directeur général et de directeur général délégué est fixée à **70 ans**. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »*

CINQUIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS – NATURE DES ASSEMBLÉES-CONVOCACTION – DANS LE CADRE DE LEUR MISE À JOUR AVEC L'ARTICLE L.225-121 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle que la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, codifiée à l'article L.225-121 du Code de commerce, a remplacé la nullité impérative des délibérations non inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale par une nullité facultative, et décide d'adapter l'article 23 - Nature des Assemblées – Convocation – en le modifiant comme suit :

« Article 23 – NATURE DES ASSEMBLEES - CONVOCACTION

[...]

« Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation. Elles sont convoquées par lettre ordinaire adressée à chaque actionnaire. L'assemblée délibère sur les questions figurant à son ordre du jour. Dans le cas contraire, les décisions peuvent faire l'objet d'une annulation. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. » [...]

SIXIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS – QUORUM ET MAJORITÉ – DANS LE CADRE DE LEUR MISE À JOUR AVEC L'ARTICLE L.225-98 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-98 al.3 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, à compter des assemblées générales réunies pour statuer sur le premier exercice clos après la promulgation de la présente loi, les règles de majorités afférentes aux assemblées générales changent en ne comptant pas parmi les voix exprimées celles attachées aux actionnaires n'ayant pas pris part au vote, s'étant abstenu ayant voté blanc ou nul, et décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« Article 24 – QUORUM ET MAJORITE

[...]

« 1 - Assemblée générale ordinaire : L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant exprimé leur vote par correspondance dans les conditions et délais réglementaires. »

« 2 - Assemblée générale extraordinaire : Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus tard à celle de laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant exprimé leur vote par correspondance dans les conditions et délais réglementaires. »

« 3 - **A compter de l'assemblée générale réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice 2019, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.**

[...]

SEPTIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DES STATUTS – COMPTES SOCIAUX – DANS LE CADRE DE LEUR MISE À JOUR AVEC L'ARTICLE L.125-121 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.125-121 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, sont obligatoirement nulles les délibérations prises par l'assemblée en cas de non-présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 28 des statuts comme suit :

« Article 28 – COMPTES SOCIAUX

[...]

« A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels, en tenant compte des prescriptions légales ou réglementaires, ainsi qu'un rapport sur la gestion de la société et sur l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Ces documents comptables ainsi que ce rapport, sont mis à la disposition des commissaires aux comptes, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée générale et à celle des membres de cette assemblée quinze jours au moins avant sa réunion.

Ce rapport doit également rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social ainsi que de l'ensemble des mandats et fonctions que ceux-ci exercent dans toute société.

Les délibérations prises par l'assemblée sont réputées nulles en cas de non-présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels. » [...]

HUITIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

8 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALLIANZ BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Prestations essentielles externalisées auprès de Arkéa Banking Services, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa Risque identifié

Le modèle opérationnel d'Allianz Banque s'appuie sur une externalisation auprès du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui effectuent le traitement des opérations bancaires jusqu'à l'intégration des données dans les systèmes d'information, tel que renseigné dans le paragraphe 4 « Autres points » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans ce contexte, Allianz Banque a déployé une gouvernance spécifique pour s'assurer de la qualité des prestations servies, de la fiabilité des informations transmises par les prestataires conformément aux dispositions contractuelles de service.

La fiabilité des informations financières dépend ainsi de la qualité et des délais de transmission des informations communiquées par les prestataires externes.

Les prestations essentielles externalisées auprès d'Arkéa Banking Services sont donc considérées comme un point clé de l'audit en raison des volumes d'opérations gérées transitant par leurs systèmes d'information.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons examiné les dispositions contractuelles encadrant les prestations de service fournies par Arkéa Banking Services. Nous avons également pris connaissance du dispositif de gouvernance et des modalités de pilotage des prestations essentielles externalisées mis en place par Allianz Banque en nous appuyant notamment sur :

- les échanges entre les fonctions de contrôle périodique et de contrôle permanent d'Allianz Banque avec celles d'Arkéa Banking Services ;
- les travaux de contrôle réalisés par ces fonctions et leurs conclusions ;
- les modalités de reporting établies entre Arkéa Banking Services et la direction d'Allianz Banque.

Nous avons apprécié la qualité de mise en œuvre du processus d'intégration des flux de gestion dans le système comptable d'Allianz Banque en testant :

- les contrôles généraux informatiques de ce processus, notamment celui relatif à l'accès aux traitements d'exploitation ;
- les contrôles clés permettant d'assurer l'exhaustivité des flux traités et l'intégrité de l'intégration des données au sein des applicatifs dédiés.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles comptables clés mis en œuvre par la Direction des métiers bancaires d'Allianz Banque pour évaluer la fiabilité des données reçues des prestataires et assurer leur correcte alimentation en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 2 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALLIANZ BANQUE par votre assemblée générale du 29 mai 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 mai 2019 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 13^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek

RSM Paris

Sébastien Martineau

9 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Convention d'attribution (subvention annuelle de fonctionnement à caractère commercial) allouée par ALLIANZ VIE au profit d'ALLIANZ BANQUE.

Nature et objet : Convention d'attribution (subvention annuelle de fonctionnement à caractère commercial) allouée par ALLIANZ VIE au profit d'ALLIANZ BANQUE, autorisée par le conseil du 17 décembre 2009. La convention étant renouvelable par tacite reconduction annuellement, elle a été renouvelée par le conseil du 27 mars 2019.

Administrateurs et/ou personnes concernés : M. Fabien WATHLE (Président du conseil d'administration d'ALLIANZ Banque et directeur général délégué d'ALLIANZ VIE).

Modalités : Au titre de 2019, ALLIANZ BANQUE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 200 000 €.

ALLIANZ BANQUE a pour mission de construire et gérer l'ensemble des produits et services bancaires et financiers nécessaires à la stratégie globale d'ALLIANZ VIE en termes d'offres produits.

La subvention lui permet de remplir pleinement cette mission tout en préservant son équilibre financier (coefficient d'exploitation) tel que requis par la réglementation bancaire.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Contrat de cautionnement entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE.

Nature et objet : Contrat de cautionnement entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE, signé le 4 juin 2015, autorisé par le Conseil d'Allianz Banque du 28 mai 2015, en remplacement de la convention signée le 13 octobre 2011. Le contrat a été déclassé par le conseil d'administration du 4 avril 2018 à la suite des termes des mandats d'ALLIANZ France (représentée par M. Matthias SEEWALD) et de M. Fabien WATHLE au sein de la société ALLIANZ VIE intervenus le 8 juin 2017. L'autorisation du conseil d'administration du 28 mai 2015 a été maintenue lors de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2018 à partir du 22 juin 2018 en vue de sa poursuite au cours de l'exercice 2019 à la suite de la nomination de M. Fabien WATHLE en qualité de directeur général délégué d'ALLIANZ VIE intervenue le 22 juin 2018. Le 27 mars 2019, le conseil a décidé le maintien des autorisations du conseil du 7 décembre 2018, en vue de la poursuite du contrat de cautionnement au cours de l'exercice 2019.

Administrateurs et/ou personnes concernés : M. Fabien WATHLE (Président du conseil d'administration d'ALLIANZ BANQUE et directeur général délégué d'ALLIANZ VIE).

Modalités : ALLIANZ VIE se porte caution personnelle et solidaire des prêts octroyés par la société ALLIANZ BANQUE aux agents généraux d'assurance, ces prêts ayant pour objet de financer les indemnités d'entrée en fonction dont ils sont redevables vis-à-vis d'ALLIANZ VIE, respectivement dans la limite maximum d'un plafond d'encours total de crédits 2 287 000 €.

Au 31 décembre 2019, l'encours de prêts couverts par cette convention s'élève à 1 million d'euros.

Contrat de cautionnement entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE.

Nature et objet : Contrat de cautionnement entre ALLIANZ IARD et ALLIANZ BANQUE, signé le 4 juin 2015, autorisé par le Conseil d'ALLIANZ BANQUE du 28 mai 2015, en remplacement de la convention signée le 13 octobre 2011. Le contrat a été déclassé par le conseil d'administration du 4 avril 2018 à la suite des termes des mandats d'ALLIANZ France (représentée par M. Matthias SEEWALD) et de M. Fabien WATHLE au sein de la société ALLIANZ IARD intervenus le 8 juin 2017. L'autorisation du conseil d'administration du 28 mai 2015 a été maintenue lors de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2018 à partir du 22 juin 2018 en vue de sa poursuite au cours de l'exercice 2019 à la suite de la nomination de M. Fabien WATHLE en qualité de directeur général délégué d'ALLIANZ IARD intervenue le 22 juin 2018. Le 27 mars 2019, le conseil a décidé le maintien des autorisations du conseil du 7 décembre 2018, en vue de la poursuite du contrat de cautionnement au cours de l'exercice 2019.

Administrateurs et/ou personnes concernés : M. Fabien WATHLE (Président du conseil d'administration d'ALLIANZ BANQUE et directeur général délégué d'ALLIANZ IARD).

Modalités : ALLIANZ IARD se porte caution personnelle et solidaire des prêts octroyés par la société ALLIANZ BANQUE aux agents généraux d'assurance, ces prêts ayant pour objet de financer les indemnités d'entrée en fonction dont ils sont redevables vis-à-vis d'ALLIANZ IARD, respectivement dans la limite maximum d'un plafond d'encours total de crédits de 55 000 000 €.

Au 31 décembre 2019, l'encours de prêts couverts par cette convention s'élève à 35 millions d'euros.

Ces contrats de cautionnement entre ALLIANZ IARD et ALLIANZ BANQUE ainsi qu'entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE permettent à ALLIANZ BANQUE de réduire ses risques de perte de créances.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RSM Paris

Sébastien Martineau
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek
Associée

Allianz Banque

SA au capital de 92 252 768,19 euros - 572 199 461 RCS Nanterre
FR 655 721 994 61
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR - Intermédiaire d'assurance
n° ORIAS 07 033 258 - www.orias.fr
Siège Social: 1 cours Michelet - 92800 Puteaux

www.allianzbanque.fr

